

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

GESTION FISCALE ET
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET
DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL



PROGRAMME 156

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| | |
|---|----|
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 4 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 8 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 21 |
| Justification au premier euro | 25 |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme " Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local " qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs axes : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue.

1 - Simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

Déclarer ses revenus puis s'en acquitter constitue la contribution de chacun aux charges publiques et fonde le pacte républicain. La DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service de qualité.

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS). Outre la simplification qu'elle permet, cette réforme va générer une amélioration du taux de recouvrement. La mise à jour automatique des situations fiscales constituera en 2020 un nouveau pas vers la simplification de l'impôt. Entre six et huit millions de foyers fiscaux n'auront plus à déposer de déclaration. L'impôt prévisionnel pourra être directement indiqué sur la déclaration des contribuables qui n'ont traditionnellement que des revenus pré-remplis. Les contribuables qui n'ont rien à modifier ou à compléter sur leur déclaration pré-remplie pourront la valider tacitement. Ils recevront alors un avis d'impôt sur la base des éléments connus de l'administration. Par ailleurs, le service de gestion du PAS s'enrichira de la possibilité de gérer son avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier pour les réductions et crédits d'impôt récurrents.

Le programme de réduction du nombre de taxes à faible rendement ainsi que la démarche d'unification du recouvrement fiscal et social seront poursuivis.

La promotion du civisme fiscal s'exerce aussi à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale qui s'attache à distinguer le contribuable de bonne foi, particulier ou entreprise, du fraudeur.

Une relation de confiance entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs, conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi pour un État au Service d'une Société de Confiance (ESSOC), constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Lancé le 4 juin 2019, le site « oups.gouv.fr » matérialise cette nouvelle philosophie du droit à l'erreur amenée à irriguer l'exercice quotidien des missions de la DGFIP, cet engagement d'une administration qui explique, accompagne et conseille les usagers, renforçant ainsi la sécurité juridique, la qualité du service rendu et le dialogue des citoyens avec l'administration fiscale. Dans l'exercice de leur mission de contrôle, les services de la DGFIP disposent désormais d'un éventail de moyens pour conclure une opération de manière apaisée (régularisation en cours de contrôle, transaction, application mesurée de la loi fiscale...) favorisant le consentement à l'impôt du contribuable, permettant de sécuriser le recouvrement et de réduire le contentieux. En 2020, la DGFIP se mobilisera pour faire connaître ces dispositifs aux contribuables et en assurer l'effectivité. Par ailleurs, elle mettra en place des mesures de prévention destinées à alerter les déclarants sur les erreurs communes à éviter. Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire pourront bénéficier d'un « partenariat fiscal » auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) de la DGFIP pour traiter des principales questions fiscales à enjeux et à risques auxquelles

elles sont confrontées. La mise en place d'un service d'accompagnement des PME, confié aux directions régionales des finances publiques et à la direction départementale des Hauts-de-Seine en Ile-de-France, améliorera, par l'utilisation du rescrit, la sécurité juridique de ces entreprises, en particulier le traitement fiscal de leurs activités ou opérations à fort enjeu financier.

Le contrôle fiscal bénéficie quant à lui de moyens juridiques solides pour agir. La diversité des procédures de contrôle fiscal désormais disponibles, notamment les procédures courtes et ciblées, permet d'adapter les moyens aux enjeux fiscaux des dossiers. Elle permettra d'accroître la présence de l'administration fiscale et d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal.

Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement. Des fraudes plus complexes et plus sophistiquées se sont développées. La DGFIP engage pour y répondre une programmation des contrôles plus ciblée grâce à de nouvelles modalités d'exploitation des données et d'analyse prédictive (data mining) basées sur le volume et la masse des données qu'elle détient, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États. À titre d'exemple, en matière de prix de transfert, l'exploitation des déclarations prévues à l'article 223 quinquies B du CGI (rapport pays-par-pays) doit aboutir à une programmation ciblée, en partenariat avec la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI). Le recours à ces nouveaux outils sera également accru dans le domaine de la lutte contre la fraude à la TVA. L'introduction d'un nouvel indicateur « Part des contrôles issus de l'Intelligence Artificielle (IA) et du data mining » permettra de mesurer les progrès faits en la matière.

L'application des dispositions de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude fiscale, sociale et douanière, avec notamment la mise en place de la police fiscale, concourra aussi à mieux la détecter et la sanctionner. La loi prévoit également désormais que les dossiers les plus graves seront transmis au Parquet. Un nouvel indicateur permettra de suivre cette réforme.

2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes

La DGFIP veille à l'efficacité de la fonction financière de l'État et des collectivités locales et à la qualité des comptes publics. Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. Alors que se poursuit la mise en place des services facturiers (SFACT) dans la sphère de l'État, les premiers rapprochements entre ces derniers et les centres de services partagés permettront, par la suppression de contrôles redondants et une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense, d'améliorer encore l'efficacité de celle-ci. Le développement des SFACT se poursuivra également dans le monde local et l'objectif d'instauration d'un compte financier unique (CFU) sera poursuivi. En 2020, 25 collectivités entreront dans l'expérimentation de cette nouvelle simplification, pour une production de leurs comptes en mode « CFU » en 2021.

Dans un environnement économique où la régularité de la dépense publique et la maîtrise des délais de paiement demeurent centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises, l'efficacité de la chaîne financière doit aller de pair avec la célérité dans le paiement des dépenses publiques. Le niveau élevé de performance atteint dans ces deux domaines est maintenu pour 2020. En 2018, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » et le « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » dépassent leurs objectifs (respectivement 16,33 jours pour une cible à 20 jours et 6,13 jours pour une cible à 7 jours) et sont inférieurs aux délais maximum fixés par la réglementation.

La qualité des comptes enfin reste un objectif essentiel.

La Cour des comptes vient de certifier les comptes de l'État pour 2018. Du fait des progrès réalisés par la DGFIP, elle a pu lever des parties de chacune des quatre réserves formulées sur les comptes de 2017, notamment au titre des immobilisations corporelles et financières, des stocks militaires et des produits régaliens. Ce résultat conforte la place de la France dans la liste des rares pays dont les comptes sont certifiés et met en relief le caractère stratégique de cette mission pour la DGFIP. On constate également de bons résultats au niveau local : en 2018, l'« Indice de qualité des comptes locaux » atteint la prévision actualisée (17,1 sur 20 pour une prévision à 17).

3 - Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

À l'heure où de nouvelles organisations du travail et de nouveaux usages liés au développement du numérique se déploient, une demande accrue de services de proximité tant au service de la population que des élus locaux s'exprime avec force. Un accueil physique sera assuré, notamment dans les Maisons France Services ou dans les mairies, de manière régulière ou sur rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Cette stratégie reposera sur des critères de proximité, à savoir une structure par canton et un accès aux services publics à moins de 30 minutes.

La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci concourt, en particulier, à la délivrance d'une expertise renforcée aux collectivités locales, notamment avec la mise en place progressive en 2020, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

Le haut niveau de qualité de service se lit également dans la mesure de la satisfaction des usagers vis-à-vis des applications informatiques mises à leur disposition retracée infra.

La dématérialisation se poursuivra à un rythme soutenu. En matière de paiements dématérialisés, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer par voie dématérialisée leurs impôts. La DGFIP a par ailleurs complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP, dont la généralisation est en cours.

L'usage de la facturation électronique dans le cadre des marchés publics connaît également une rapide montée en puissance. Après les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les petites et moyennes entreprises, les très petites entreprises seront concernées au 1^{er} janvier 2020 par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Enfin, la dématérialisation de bout en bout des échanges dans le secteur public local et de santé a connu des avancées significatives avec plus des deux tiers des budgets principaux des organismes publics locaux (OPL) désormais en dématérialisation complète. En 2020, la DGFIP contribuera à ce déploiement en accompagnant les OPL concernés dans leur stratégie de dématérialisation comptable ainsi que dans le séquençage des travaux associés.

Pour viser le « zéro espèces », le paiement en numéraire sera progressivement supprimé dans les guichets de la DGFIP. Les particuliers qui souhaiteraient continuer de régler en espèces le pourront dès 2020 auprès des bureaux de tabac. Les horaires d'ouverture larges de la profession garantiront aux usagers un service de paiement pratique pour leurs impôts et factures de la vie quotidienne.

4 - Maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue

La contribution de la DGFIP au rétablissement des finances publiques est importante en termes d'efforts humains et budgétaires consentis. Elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant ses coûts de gestion grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation et des mesures de simplification ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers. Elle s'adapte aux suppressions d'emplois, tout en gardant une vigilance forte sur ses résultats et en réaffirmant la plupart de ses objectifs de performance pour l'année 2020.

La DGFIP doit conduire des réformes majeures dans les années qui viennent au titre de la transformation de l'action publique. Pour soutenir ces évolutions, il a été décidé de renforcer ses crédits notamment informatiques.

Ainsi ce PLF marque une **hausse sensible des crédits informatiques**, visant à préserver les capacités de la DGFIP et accompagner les ambitions de transformation numérique de l'État. A compter de 2020, des crédits supplémentaires seront consacrés à la résorption de la « dette technologique » du SI et au financement de projets informatiques innovants.

Enfin, la DGFIP s'inscrira dans le **projet de loi de transformation de la fonction publique** pour développer des leviers managériaux plus réactifs et plus efficaces (évolution des métiers, élargissement du recours au contrat pour

satisfaire des besoins spécifiques, plus grande déconcentration), favoriser la mobilité et les transitions professionnelles et renforcer l'égalité professionnelle. Des moyens financiers seront également dégagés pour accroître l'effort de formation et accompagner les mobilités géographiques comme professionnelles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-----------------|---|
| OBJECTIF | Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques |
| INDICATEUR | Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale |
| INDICATEUR | Traitement des dépenses publiques |
| OBJECTIF | Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires |
| INDICATEUR | Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers |
| INDICATEUR | Qualité des comptes publics |
| INDICATEUR | Délai de paiement des dépenses publiques |
| INDICATEUR | Dématérialisation de l'offre de service aux usagers |
| OBJECTIF | Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue |
| INDICATEUR | Taux d'intervention et d'évolution de la productivité |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'allègement du volet performance du programme :

L'indicateur 1.1 du PAP 2019 « Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » et ses sept sous-indicateurs de mesure de civisme déclaratif et de recouvrement sont maintenus au seul niveau de la mission de rattachement du programme. Parmi ces sept sous-indicateurs, le « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source hors contrôles fiscaux » évolue afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'IR-PS au 1^{er} janvier 2019 qui conduit à ce que seuls les impôts locaux et l'impôt sur la fortune immobilière demeurent dans le périmètre de l'indicateur en 2020. Enfin, l'évolution des modalités de calcul du « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives » permettra, à l'instar des modalités de calcul retenues depuis 2018 pour les particuliers, de distinguer le résultat à échéance de celui obtenu après relance amiable.

En conséquence, l'objectif n°1 devient « Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques ».

D'autres modifications d'indicateurs sont proposées afin de permettre un meilleur suivi des nouvelles réformes engagées.

La mise en œuvre des lois de lutte contre la fraude et pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) :

- ajout du sous-indicateur « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining » (1.1.1) ;
- remplacement du sous-indicateur « Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées » par « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet » (1.1.2) ;
- recentrage du sous-indicateur « Part des opérations en fiscalité internationale » sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) (1.1.3) ;
- suppression du sous-indicateur « Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe » ;
- modification du libellé de l'indicateur « Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers » qui devient « Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers » (2.1) ;
- ajout du sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) ;
- ajout du sous-indicateur « Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de trois mois par les services de la DGFIP » (2.1.3).

La mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP :

- ajout du sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

La généralisation des moyens de paiement automatisés et dématérialisés :

- ajout du sous-indicateur « Taux de paiement dématérialisé » (2.4.2).

L'optimisation de la chaîne de la dépense de l'État :

- modification du libellé de l'indicateur « Traitement des dépenses publiques par les services facturiers » qui devient « Traitement des dépenses publiques » (1.2) ;

- remplacement du sous-indicateur « Part des dépenses de commande publique de l'Etat traitée par les services facturiers » par « Nombre de centres de gestion financière » (1.2.1).

Enfin, les **ajustements** suivants du dispositif sont opérés :

- élargissement du périmètre du sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.5) au nouveau service en ligne de gestion du prélèvement à la source (GESTPAS) ;

- modification du libellé du sous-indicateur « Pourcentage des départs en retraite traités en direct par le SRE » qui devient, pour une meilleure lisibilité, « Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur » (2.1.6) ;

- suppression du sous-indicateur « Indice de qualité des comptes de l'État », compte tenu de l'angle restreint par lequel la qualité des comptes est abordée (le délai moyen d'apurement des comptes d'imputation provisoire), et de sa mesure déjà réalisée au travers de l'exercice annuel de certification ;

- suppression du sous-indicateur « Taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État », compte tenu de sa moindre pertinence du point de vue de l'utilisateur.

OBJECTIF mission

Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers de la DGFIP, fiscaux et de "gestion publique".

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus complexes, plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et « data mining » vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. L'ajout d'un indicateur dédié permettra d'en suivre la montée en charge. Pour faire suite à l'abandon du « verrou de Bercy », un nouvel indicateur permettant de mesurer la part des dossiers répressifs transmis au Parquet est également introduit. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en achevant la mise en place

des services facturiers dans la sphère de l'État et en y expérimentant les premiers rapprochements entre ces derniers et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité. L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière » (1.2.1).

INDICATEUR

Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining | % | 6 | 13,85 | - | 21,5 | 35 | - |
| Part des dossiers répressifs transmis au Parquet | % | 11,58 | 10,96 | - | 11,5 | 12 | - |
| Part des opérations en fiscalité internationale | % | 15,21 | 14,26 | 11,5 | 15 | 15,25 | 11,5 |
| Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 | % | 67,22 | 65,02 | 65 | 66 | 67 | 67 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal provenant des travaux d'analyse de données réalisés par la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP et les pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise les dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal.

Il comprend, au numérateur, le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire. Il s'agit de la transmission obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, des plaintes déposées par l'administration en matière fiscale - fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie - et des signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie). Son dénominateur est constitué du nombre de dossiers comportant des sanctions exclusives de bonne foi et des amendes qualifiées de répressives.

Remarque : pour les années 2017 et 2018, les rétrocalculs ont été effectués à partir d'estimations des nombres de dossiers qui auraient été retenus sur ces années avec la législation en vigueur en 2019 (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) et, au numérateur, le nombre de CFE ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est désormais recentré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

Remarque : les résultats 2017 et 2018 ont été rétrocalculés sur le nouveau périmètre de l'indicateur.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining »

L'ambition de la cible fixée (35 %) est corrélée à l'évolution des travaux de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP, tout en soutenant l'appropriation par les services de cette nouvelle forme de programmation.

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Pour 2020, première année où le dispositif issu de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude sera applicable à l'ensemble de la campagne de contrôle, la prévision s'établit à 12 %, en conformité avec les rétrocalculs réalisés pour 2017 et 2018 et la prévision 2019 actualisée (11,5 %).

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

La trajectoire tient compte du recentrage de l'indicateur sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI). Après le tassement enregistré en 2018, la prévision réalisée pour 2020 (15,25 %) vise à revenir au niveau de performance enregistré en 2017 (15,21 %).

Remarque : la prévision 2019 issue du PAP 2019 ainsi que la cible 2020 issue du PAP 2018 ont été fixées avec un périmètre différent ; elles ne sont donc plus strictement comparables.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

La prévision 2020 est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2018 (67 %).

La loi ESSOC qui a étendu le dispositif de régularisation prévu à l'article L. 62 du LPF à l'ensemble des procédures de contrôle favorise l'atteinte de cette cible et devrait favorablement impacter le recouvrement des créances, tant au niveau des montants que des délais d'encaissements.

INDICATEUR

Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de centres de gestion financière | Nb | - | - | - | 2 | 9 | - |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

La prévision 2019 actualisée (2) correspond aux deux expérimentations suivantes :

- l'une en administration centrale : entre le centre de prestations financières (CPF) du secrétariat général et le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des ministères économiques et financiers ;
- l'autre à l'échelon déconcentré : entre le CSP « bloc 3 » et le SFACT interministériel de Bretagne.

La prévision 2020 (9) se fonde sur une extension progressive au sein du bloc 3, mais également sur un déploiement au sein du CBCM des services du Premier ministre.

OBJECTIF

Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics ainsi que partenaires. Elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire afin de mieux répondre à leurs attentes, s'engage dans une relation de confiance avec eux et sur la qualité qu'elle leur délivre, et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement de Maisons France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP pour faire connaître aux contribuables les procédures qui peuvent être actionnées dans le cadre des opérations de contrôle fiscal et en assurer l'effectivité aux fins de faciliter et d'accélérer la rectification des erreurs commises de bonne foi. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Dans ce contexte, la célérité avec laquelle la DGFIP répond aux demandes de

rescrit est mesurée par le " Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois par les services de la DGFIP " (2.1.3).

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP inscrit sa démarche dans le référentiel Marianne. Elle met ainsi en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public mesurés par le sous-indicateur " Qualité de service Marianne " (2.1.4) dans l'ensemble de ses structures locales en charge de la gestion de l'impôt (des particuliers ou des professionnels) ainsi que des comptes des collectivités du secteur public local et hospitalier. En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.5).

Le compte individuel de retraite (CIR), support du droit d'information retraite, a pour sa part permis, à mesure de sa généralisation, un traitement de la liquidation des retraites dans le cadre d'un processus nouveau, gage d'une réactivité et d'une qualité de service optimales avec un accompagnement du fonctionnaire tout au long de sa démarche. Désormais, il s'agit de permettre à l'utilisateur de formuler sa demande de départ en retraite directement auprès du SRE. Cette nouvelle amélioration de la qualité de service délivrée à l'utilisateur est mesurée par le sous-indicateur " Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur " (2.1.6).

La réorganisation récente de la mission d'évaluation domaniale, avec en particulier la création des pôles d'évaluation domaniale au 1^{er} septembre 2017, permettra de délivrer aux collectivités locales une expertise renforcée. Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations n'entraînent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. Le sous-indicateur " Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine " (2.1.7) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation désormais constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l' " Indice de qualité des comptes locaux " (2.2.1).

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le " Délai global de paiement des dépenses de l'État " (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, la DGFIP intervient des deux côtés de la chaîne de la dépense en maintenant ses efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant son action auprès des services ordonnateurs en vue de promouvoir la dématérialisation, source de réduction des délais de paiement. Du point de vue réglementaire, le délai global de paiement des collectivités territoriales et de leurs établissements est de 30 jours, réparti entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public. Le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement. Le second se voit attribuer 10 jours pour vérifier la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire et passer les écritures comptables correspondantes. Il est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2).

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont

témoigne le portail rénové impots.gouv.fr, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant (loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). En matière de paiements dématérialisés, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer par voie dématérialisée leurs impôts. La DGFIP a, par ailleurs, complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP. Sa généralisation est en cours. La part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP est mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiements dématérialisés ». (2.4.2).

INDICATEUR

Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP | % | - | - | - | - | - | - |
| Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable | % | 27,31 | 22,66 | - | 23,3 | 25 | - |
| Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de trois mois par les services de la DGFIP | % | 82,35 | 81,80 | - | 84 | 84 | - |
| Qualité de service Marianne | % | 83,4 | 79,5 | 75 | 75 | 75 | 75 |
| Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers | Note sur 10 | ND | 8,11 | 7 | 7,5 | 7,5 | 7 |
| Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'usager | % | 16,51 | 27,37 | 34 | 42 | 61 | 55 |
| Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine | % | 93,32 | 92,06 | 92 | 92 | 92 | 92 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et la fin de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou Maison France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

Remarque : les rétrocalculs opérés pour 2017 et 2018 ont été réalisés à partir de données réelles, mais également de données estimées.

- Sous-indicateur : "Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois par les services de la DGFIP"

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux demandes de rescrit général déposées auprès de la DGFIP en application du 1° de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF), à l'exception des demandes portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité, qui font l'objet d'un suivi spécifique.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des avis rendus par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois en réponse à ces demandes.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Le périmètre de ce sous-indicateur est le suivant :

- les structures locales en contact avec des usagers ayant une mission fiscale (services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, centres des impôts fonciers et trésoreries mixtes) ;
- les trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local et hospitalier, situées dans tous les départements (excepté à Mayotte) ;
- la Direction des impôts des non-résidents (DINR) au titre de sa mission de gestion des impôts des particuliers et des professionnels résidents à l'étranger, ainsi que la Direction des grandes entreprises.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne arithmétique des trois taux suivants mesurant le respect d'engagements issus du référentiel interministériel Marianne :

- le taux de traitement des courriers, par une réponse au fond ou d'attente, dans le délai de deux semaines (prévision 2020 de 75 %) ;
- le taux de traitement des courriels, par une réponse au fond ou d'attente, dans le délai d'une semaine (prévision 2020 de 90 %) ;
- le taux d'appels aboutis en moins de 10 sonneries (prévision 2020 de 60 %).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu. A compter de 2020, il s'enrichira du service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des huit démarches en ligne.

Remarques importantes :

- pour l'année 2017, la satisfaction des usagers n'a pu être mesurée que sur un périmètre limité au seul service de la déclaration de revenus en ligne. Son résultat s'établit à 8/10 ;
- le résultat 2018 (8,11/10) ne comprend pas la mesure de la satisfaction des usagers vis-à-vis du nouveau service de gestion du prélèvement à la source. Celle-ci sera réalisée à compter de 2020.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte le nombre de pensions en premier droit traitées à partir de demandes de départ en retraite formulées par les usagers directement (demande en ligne ou par formulaire EPR11) auprès du Service des retraites de l'État, au nombre total de pensions en premier droit rattachées à l'année considérée.

L'indicateur mesurant les départs effectifs en retraite, il ne comprend pas les demandes de départ en retraite reçues qui auraient pu être abandonnées ou différées.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine".

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP"

La concertation sur les cartes cibles étant en cours, il n'est pas possible de fixer une cible à ce stade.

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

La prévision 2020 (25 %) prend en compte les effets attendus de la loi ESSOC en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux. Les deux leviers suivants devraient permettre d'atteindre la prévision :

- l'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle ainsi qu'aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels) ;
- les orientations données aux directions par l'administration centrale.

- Sous-indicateur : "Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois par les services de la DGFIP"

La prévision 2019 actualisée (84 %), reconduite pour 2020, prend en compte les effets attendus du plan d'action en matière de rescrits (actions de communication, clarification de l'organisation), combinés à la mise en place d'un service d'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises dont l'action se traduira par l'émission de rescrits destinés à assurer leur sécurité juridique.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

La mise en œuvre du prélèvement à la source, la généralisation de la télédéclaration et l'abaissement du seuil de télépaiement à 300 €, encore récents, devraient continuer de peser sur le niveau de charge des services en matière d'accueil des usagers, et donc sur la rapidité de traitement de leurs demandes.

Dans ces conditions, la prévision 2020 est stabilisée à 75%.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

La prévision 2020 est rehaussée de 7 à 7,5/10. Elle tient compte du bon niveau de performance atteint en 2018 (8,11/10), mais aussi de l'élargissement de la mesure à un nouveau service (GESTPAS) vis-à-vis duquel la DGFIP dispose de peu de recul, ainsi que du déploiement en cours de l'espace numérique sécurisé et unifié (ENSU) qui pourrait entraîner une baisse transitoire de la satisfaction en ligne de certains usagers du fait du changement d'habitudes.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur"

La prévision 2019 est actualisée de 34 % à 42 %. Elle prend en compte les bons résultats de l'année 2018.

La prévision 2020 est rehaussée de 55 % à 61 %. Elle prend en compte en positif les acquis de 2019 et en négatif les glissements de planning observés pour certains employeurs (par exemple ministère de la culture, ministère des solidarités et de la santé).

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine"

Dans le contexte d'un accroissement de la complexité des dossiers d'évaluation, la prévision 2020 est confirmée à 92 %.

INDICATEUR

Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Indice de qualité des comptes locaux | Note sur 20 | 17 | 17,1 | 16,8 | 16,8 | 16,8 | 16,8 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1 (la prévision 2020 porte sur la qualité des comptes de l'année 2019). Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

La prévision 2020 est stabilisée à un niveau exigeant (16,8/20), dans le prolongement des efforts d'amélioration de la qualité comptable (en particulier, la certification des comptes des établissements publics de santé, les travaux du Comité de fiabilité des comptes publics locaux et la préparation de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales). En outre, l'amélioration des items les plus en retrait nécessite des travaux conséquents avec les ordonnateurs et dépend de l'engagement de ces derniers sur le moyen / long terme (cas de l'inventaire).

INDICATEUR

Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Délai global de paiement des dépenses de l'Etat | jours | 16,49 | 16,33 | 20 | 20 | 20 | 20 |
| Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local | jours | 6,56 | 6,13 | 7 | 7 | 7 | 7 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

La prévision 2020 est maintenue à 20 jours. Elle répond à l'objectif fixé par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 de réduction des délais de paiement à 20 jours.

La mise en place d'actions concrètes, telles que le contrôle hiérarchisé de la dépense, les paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré) ou encore le déploiement de la facturation électronique, sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens, tout en garantissant la sécurité juridique des paiements.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Pour le triennal 2020 - 2022, le niveau de cible est stabilisé à sept jours afin de tenir compte des charges qui pèsent sur les services. Ce niveau est bien inférieur au plafond établi par les textes réglementaires, à savoir 10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé.

Les efforts entrepris par le réseau de la DGFIP en matière d'optimisation des procédures de traitement de la dépense, via la dématérialisation totale des procédures comptables, de sélectivité des contrôles, d'approfondissement de la ré-ingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques avant paiement, sont des leviers efficaces pour contenir le délai de paiement de la dépense.

Par ailleurs, la maîtrise du délai de paiement repose sur un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable. Les marges de progression identifiées dans les conventions de partenariat nouées entre les ordonnateurs et les comptables concernent, d'une part, les procédures de traitement de la dépense de bout en bout (contrôle hiérarchisé de la dépense et contrôle allégé en partenariat) et, d'autre part, la promotion des moyens modernes de paiement de la dépense locale (promotion de la carte d'achat, du prélèvement automatique...) et des régies d'avance. Celles-ci permettent le paiement immédiat d'une dépense publique dès le service fait, sans attendre son mandatement par l'ordonnateur. L'ordonnateur et le comptable ont par ailleurs la possibilité de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant de façon réaliste le délai imparti à chacun pour opérer sa mission.

Enfin, l'expérimentation de services facturiers locaux et le déploiement progressif de la facturation électronique pour tenir compte de la capacité des entreprises à remplir cette obligation, doivent permettre de consolider la maîtrise du délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local.

INDICATEUR**Dématérialisation de l'offre de service aux usagers**

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des budgets de collectivités mettant en oeuvre la dématérialisation totale | % | 53,95 | 66,87 | 75 | 75 | 85 | 80 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de paiement dématérialisé | % | 93,24 | 95,02 | - | 96 | 97 | - |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

La prévision pour 2019 est maintenue à 75 %, celle pour 2020 est rehaussée de 80 à 85 %. Il est tenu compte de la dynamique enclenchée au cours des derniers exercices. Elle est le fruit d'une approche volontariste tenant compte des obligations fixées à la fois par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et par la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République du 7 août 2015.

L'enjeu de la démarche vise à promouvoir l'usage de la signature électronique, seule à même de finaliser le processus de dématérialisation de la chaîne comptable des organismes publics locaux (OPL). La marge de progression reste importante, certains ordonnateurs éprouvant des difficultés à appréhender cet outil, en raison de sa dimension technique et des changements organisationnels qu'elle implique sa mise en œuvre (en particulier dans les entités de taille importante). La dématérialisation des pièces justificatives doit quant à elle s'étendre à l'ensemble des champs de la dépense des OPL, en incluant les opérations liées aux marchés publics. La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 prévoit en effet la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25 000 euros HT et la publication des données essentielles des marchés publics à échéance du 1^{er} octobre 2018.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

La prévision 2020 est fixée à 97 %. Elle prend en compte :

- l'abaissement à 300 € du seuil de paiement obligatoire par voie dématérialisée pour tout avis d'impôt (à compter de 2019) ;
- le déport des encaissements en numéraire vers le réseau des buralistes dans le cadre du marché « paiement de proximité » (mesure préfigurée au premier semestre 2020 et dont la généralisation est prévue au 1^{er} juillet 2020) ;
- la généralisation de la mise à disposition par les entités publiques d'une offre de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

OBJECTIF

Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent l'indicateur "Taux d'intervention et d'évolution de la productivité" (3.1) et ses quatre sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'intervention sur l'impôt | % | 0,84 | 0,81 | 0,85 | 0,79 | 0,77 | 0,82 |
| Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat | % | 0,08 | 0,08 | 0,08 | 0,08 | 0,08 | 0,07 |
| Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local | % | 0,11 | 0,12 | 0,11 | 0,11 | 0,11 | 0,11 |
| Taux annuel d'évolution de la productivité globale | % | 4,6 | 5 | 2,9 | 4,5 | 4 | 2,9 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Depuis le RAP 2018, les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

Par ailleurs, le périmètre de l'indicateur a vocation à intégrer les taxes dont le recouvrement, actuellement assuré par la DGDDI, sera confié à la DGFIP à partir de 2020 (taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), TVA sur le pétrole...).

Remarques :

- le résultat 2017 indiqué dans le tableau ci-dessus a été rétrocalculé selon ces nouvelles modalités de calcul ;

- la prévision 2019 et la cible 2020 ont été déterminées selon des modalités de calcul différentes (avec les déversements du programme 218). Elles ne sont plus strictement comparables.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses de l'État"

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Depuis le RAP 2018, les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

Pour mémoire, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Remarques :

- le résultat 2017 indiqué dans le tableau ci-dessus a été rétrocalculé selon ces nouvelles modalités de calcul ;

- la prévision 2019 et la cible 2020 ont été déterminées selon des modalités de calcul différentes (avec les déversements du programme 218). Elles ne sont plus strictement comparables.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local"

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses du secteur public local par les services déconcentrés de la DGFIP aux dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux). Depuis le RAP 2018, les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

Remarques :

- le résultat 2017 indiqué dans le tableau ci-dessus a été rétrocalculé selon ces nouvelles modalités de calcul ;

- le résultat 2018 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2019 ;

- la prévision 2019 et la cible 2020 ont été déterminées selon des modalités de calcul différentes (avec les déversements du programme 218). Elles ne sont plus strictement comparables.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarque : les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette. Sans neutralisation de cette évolution particulière qui rend difficile toute comparaison avec les résultats antérieurs, ces résultats auraient été de 5,9 % en 2017 et de 7,4 % en 2018 mais n'auraient pas précisément reflété un progrès de productivité.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

La prévision 2019 actualisée est abaissée de 0,85 % à 0,79 % compte tenu du changement des modalités de calcul (cf. précisions méthodologiques supra) et des gains de productivité attendus de la dématérialisation croissante en matière de gestion fiscale. Il en va de même pour la prévision 2020, abaissée de 0,82 % à 0,77 %.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat"

Les prévisions 2019 et 2020 sont stabilisées à un niveau de performance élevé (0,08 %).

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local"

Les prévisions 2019 et 2020 sont stabilisées à 0,11 %. Elles tiennent compte des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités locales (diminution du montant de leurs dépenses).

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'estimation du taux annuel d'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée sur les trois dernières données d'exécution, soit + 2,4 % entre 2016 et 2018, et sur un taux d'effort de l'ordre de 1,9 % en 2019 et de 1,4 % en 2020 sur les effectifs.

Ainsi, la prévision 2019 est actualisée à 4,5 % et la prévision 2020 s'établit à 4 %, au-delà de la prévision initiale.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 109 245 336 | 6 350 000 | 0 | 0 | 115 595 336 | 0 |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 503 036 401 | 44 780 000 | 13 300 000 | 0 | 1 561 116 401 | 150 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 2 042 728 480 | 97 580 000 | 5 680 000 | 0 | 2 145 988 480 | 650 000 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 682 758 045 | 18 699 500 | 40 000 | 0 | 701 497 545 | 5 360 000 |
| 06 – Gestion des pensions | 64 103 813 | 8 050 000 | 0 | 0 | 72 153 813 | 480 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 303 774 151 | 29 831 000 | 950 000 | 0 | 1 334 555 151 | 1 300 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 57 550 565 | 330 000 | 0 | 0 | 57 880 565 | 8 280 000 |
| 09 – Soutien | 1 038 791 842 | 695 909 729 | 55 410 000 | 320 000 | 1 790 431 571 | 780 000 |
| Total | 6 801 988 633 | 901 530 229 | 75 380 000 | 320 000 | 7 779 218 862 | 17 000 000 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 109 245 336 | 10 710 000 | 0 | 0 | 119 955 336 | 0 |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 503 036 401 | 51 944 000 | 12 480 000 | 0 | 1 567 460 401 | 150 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 2 042 728 480 | 92 990 000 | 4 160 000 | 0 | 2 139 878 480 | 650 000 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 682 758 045 | 14 063 500 | 4 482 000 | 0 | 701 303 545 | 5 360 000 |
| 06 – Gestion des pensions | 64 103 813 | 8 050 000 | 0 | 0 | 72 153 813 | 480 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 303 774 151 | 30 241 000 | 263 000 | 0 | 1 334 278 151 | 1 300 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 57 550 565 | 380 000 | 4 340 000 | 0 | 62 270 565 | 8 280 000 |
| 09 – Soutien | 1 038 791 842 | 629 146 652 | 38 300 000 | 320 000 | 1 706 558 494 | 780 000 |
| Total | 6 801 988 633 | 837 525 152 | 64 025 000 | 320 000 | 7 703 858 785 | 17 000 000 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 111 024 009 | 6 200 000 | 0 | 0 | 117 224 009 | 0 |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 535 823 168 | 45 150 000 | 7 410 000 | 0 | 1 588 383 168 | 600 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 2 096 240 608 | 86 120 000 | 3 550 000 | 0 | 2 185 910 608 | 2 300 000 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 696 844 461 | 13 840 000 | 0 | 0 | 710 684 461 | 4 200 000 |
| 06 – Gestion des pensions | 56 617 888 | 8 550 000 | 50 000 | 0 | 65 217 888 | 300 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 302 331 857 | 27 830 000 | 380 000 | 0 | 1 330 541 857 | 1 500 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 53 253 076 | 180 000 | 1 120 000 | 0 | 54 553 076 | 9 300 000 |
| 09 – Soutien | 1 028 692 105 | 883 566 750 | 15 860 000 | 330 000 | 1 928 448 855 | 800 000 |
| Total | 6 880 827 172 | 1 071 436 750 | 28 370 000 | 330 000 | 7 980 963 922 | 19 000 000 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 111 024 009 | 10 100 000 | 0 | 0 | 121 124 009 | 0 |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 535 823 168 | 51 620 000 | 7 840 000 | 0 | 1 595 283 168 | 600 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 2 096 240 608 | 86 620 000 | 3 170 000 | 0 | 2 186 030 608 | 2 300 000 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 696 844 461 | 13 490 000 | 2 870 000 | 0 | 713 204 461 | 4 200 000 |
| 06 – Gestion des pensions | 56 617 888 | 8 550 000 | 50 000 | 0 | 65 217 888 | 300 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 302 331 857 | 29 650 000 | 880 000 | 0 | 1 332 861 857 | 1 500 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 53 253 076 | 270 000 | 1 580 000 | 0 | 55 103 076 | 9 300 000 |
| 09 – Soutien | 1 028 692 105 | 620 268 272 | 19 160 000 | 330 000 | 1 668 450 377 | 800 000 |
| Total | 6 880 827 172 | 820 568 272 | 35 550 000 | 330 000 | 7 737 275 444 | 19 000 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2019 | Demandées pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 | Ouverts en LFI pour 2019 | Demandés pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 6 880 827 172 | 6 801 988 633 | 0 | 6 880 827 172 | 6 801 988 633 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 4 185 550 205 | 4 154 110 124 | 0 | 4 185 550 205 | 4 154 110 124 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 677 646 288 | 2 630 295 814 | 0 | 2 677 646 288 | 2 630 295 814 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 17 630 679 | 17 582 695 | 0 | 17 630 679 | 17 582 695 | 0 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 1 071 436 750 | 901 530 229 | 17 000 000 | 820 568 272 | 837 525 152 | 17 000 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 071 436 750 | 901 530 229 | 17 000 000 | 820 568 272 | 837 525 152 | 17 000 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 28 370 000 | 75 380 000 | 0 | 35 550 000 | 64 025 000 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 14 230 000 | 47 620 000 | 0 | 17 300 000 | 33 440 000 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 14 140 000 | 27 760 000 | 0 | 18 250 000 | 30 585 000 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 330 000 | 320 000 | 0 | 330 000 | 320 000 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 10 000 | 0 | 0 | 10 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 320 000 | 320 000 | 0 | 320 000 | 320 000 | 0 |
| Total | 7 980 963 922 | 7 779 218 862 | 17 000 000 | 7 737 275 444 | 7 703 858 785 | 17 000 000 |

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2018 | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 110211 | Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 169715 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i> | 80 | 89 | 90 |
| Total | | 80 | 89 | 90 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 109 245 336 | 6 350 000 | 115 595 336 | 109 245 336 | 10 710 000 | 119 955 336 |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 503 036 401 | 58 080 000 | 1 561 116 401 | 1 503 036 401 | 64 424 000 | 1 567 460 401 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 2 042 728 480 | 103 260 000 | 2 145 988 480 | 2 042 728 480 | 97 150 000 | 2 139 878 480 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 682 758 045 | 18 739 500 | 701 497 545 | 682 758 045 | 18 545 500 | 701 303 545 |
| 06 – Gestion des pensions | 64 103 813 | 8 050 000 | 72 153 813 | 64 103 813 | 8 050 000 | 72 153 813 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 303 774 151 | 30 781 000 | 1 334 555 151 | 1 303 774 151 | 30 504 000 | 1 334 278 151 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 57 550 565 | 330 000 | 57 880 565 | 57 550 565 | 4 720 000 | 62 270 565 |
| 09 – Soutien | 1 038 791 842 | 751 639 729 | 1 790 431 571 | 1 038 791 842 | 667 766 652 | 1 706 558 494 |
| Total | 6 801 988 633 | 977 230 229 | 7 779 218 862 | 6 801 988 633 | 901 870 152 | 7 703 858 785 |

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|------------|------------|
| Transferts entrants | | +3 323 599 | +1 678 881 | +5 002 480 | +183 350 | +183 350 | +5 185 830 | +5 185 830 |
| Extension des services facturiers - Ministère de l'Agriculture - Crédits HT2 | 354 ▶ | | | | +12 500 | +12 500 | +12 500 | +12 500 |
| Transfert SREN-SRE Guérande | 214 ▶ | +1 831 013 | +939 913 | +2 770 926 | +110 850 | +110 850 | +2 881 776 | +2 881 776 |
| Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère de la culture | 224 ▶ | +42 179 | +20 688 | +62 867 | +2 500 | +2 500 | +65 367 | +65 367 |
| Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère Intérieur | 216 ▶ | +379 611 | +186 196 | +565 807 | +22 500 | +22 500 | +588 307 | +588 307 |
| Extension des services facturiers - Ministère de l'Agriculture | 215 ▶ | +202 285 | +99 969 | +302 254 | | | +302 254 | +302 254 |
| Extension des services facturiers - Ministère de l'Ecologie | 217 ▶ | +413 814 | +202 466 | +616 280 | | | +616 280 | +616 280 |
| Extension des services facturiers - Ministère de la justice | 310 ▶ | +412 518 | +208 961 | +621 479 | +32 500 | +32 500 | +653 979 | +653 979 |
| Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des affaires étrangères | 105 ▶ | +42 179 | +20 688 | +62 867 | +2 500 | +2 500 | +65 367 | +65 367 |
| Transferts sortants | | -2 265 663 | - 614 124 | -2 879 787 | | | -2 879 787 | -2 879 787 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------|---------------|---------------|-----------|-----------|
| Création de l'ANCT - création de l'agence comptable | ► 112 | - 103 271 | -47 541 | - 150 812 | | | - 150 812 | - 150 812 |
| Transformation MAD gratuit en imputation directe sur le P218 (AIFE) | ► 218 | - 400 000 | - 160 724 | - 560 724 | | | - 560 724 | - 560 724 |
| Réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger - AP 2022 (adaptation du réseau DSFIPE) | ► 105 | - 686 960 | - 122 963 | - 809 923 | | | - 809 923 | - 809 923 |
| Réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger - AP 2022 (adaptation du réseau de la DSFIPE) | ► 185 | - 627 658 | - 101 911 | - 729 569 | | | - 729 569 | - 729 569 |
| DLF | ► 305 | - 447 774 | - 180 985 | - 628 759 | | | - 628 759 | - 628 759 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | +93 | |
| Transfert SREN-SRE Guérande | 214 ► | +50 | |
| Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère de la culture | 224 ► | +1 | |
| Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère Intérieur | 216 ► | +9 | |
| Extension des services facturiers - Ministère de l'Agriculture | 215 ► | +5 | |
| Extension des services facturiers - Ministère de l'Ecologie | 217 ► | +14 | |
| Extension des services facturiers - Ministère de la justice | 310 ► | +13 | |
| Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des affaires étrangères | 105 ► | +1 | |
| Transferts sortants | | -32 | |
| Création de l'ANCT - création de l'agence comptable | ► 112 | -2 | |
| Transformation MAD gratuit en imputation directe sur le P218 (AIFE) | ► 218 | -8 | |
| Réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger - AP 2022 (adaptation du réseau DSFIPE) | ► 105 | -8 | |
| Réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger - AP 2022 (adaptation du réseau de la DSFIPE) | ► 185 | -7 | |
| DLF | ► 305 | -7 | |

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 2 306 043 € (en AE=CP) et 61 ETPT.

Le détail de ces mouvements pour le titre 2 et les emplois est présenté dans la rubrique suivante.

Pour le hors titre 2, le solde positif de 183 350 € (AE=CP) provient des coûts de fonctionnement adossés aux transferts d'ETPT.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2019 | Effet des mesures de périmètre pour 2020 | Effet des mesures de transfert pour 2020 | Effet des corrections techniques pour 2020 | Impact des schémas d'emplois pour 2020 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020 | dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020 | Plafond demandé pour 2020 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| Catégorie A+ | 1 640 | 0 | -2 | +142 | - 141 | -60 | -81 | 1 639 |
| Catégorie A | 29 073 | 0 | -7 | +244 | - 743 | - 228 | - 515 | 28 567 |
| Catégorie B | 40 509 | 0 | +38 | +236 | -1 259 | - 240 | -1 019 | 39 524 |
| Catégorie C | 29 594 | 0 | +32 | - 622 | +530 | +60 | +470 | 29 534 |
| Total | 100 816 | 0 | +61 | 0 | -1 613 | - 468 | -1 145 | 99 264 |

Pour 2020, le plafond d'emplois du programme s'élève à 99 264 ETPT, dont 1,6 % de catégorie A+, 28,8 % de catégorie A, 39,8 % de catégorie B et 29,8 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -1 145 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 500 suppressions en ETP au titre de 2020 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2019, soit -2 130 ETP. L'effet année courante 2019 de ces suppressions étant estimé à - 1 662 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à - 468 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2019 ;
- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles en ETPT ;
- un solde des transferts de 61 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

| | A+ | A | B | C | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Transferts entrants | | | | | |
| P224 - Réforme de la gestion des retraites de l'Etat MCC | | | 1 | | 1 |
| P216 - Réforme de la gestion des retraites de l'Etat MINT | | | 9 | | 9 |
| P216 - Extension SFACT MAA | | | 4 | 1 | 5 |
| P217 - Extension des SFACT Ministère de l'écologie | | | | 14 | 14 |
| P310 - Extension SFACT Ministère de la justice | | | 3 | 10 | 13 |
| P105 - Réforme de la gestion des retraites de l'état | | | 1 | | 1 |
| P214 - Transfert SREN-SRE Guérande - emplois | | 7 | 28 | 15 | 50 |
| Transferts sortants | | | | | |
| P112 - Création de l'ANCT - Création de l'agence comptable | | -1 | -1 | | -2 |
| P218 - Transfert au profit de l'AIFE | | -6 | -2 | | -8 |
| P105 - Réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger - AP 2022 (adaptation du réseau DSFIPE) | | -1 | -2 | -5 | -8 |
| P185 - Réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger - AP 2022 (adaptation du réseau DSFIPE) | | -3 | -2 | -2 | -7 |
| P 305 - Renforcement de la DLF | -2 | -3 | -1 | -1 | -7 |
| Total | -2 | -7 | 38 | 32 | 61 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois du programme |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Catégorie A+ | 155 | 138 | 6,00 | 22 | 4 | 8,00 | - 133,00 |
| Catégorie A | 1 559 | 1 009 | 6,60 | 835 | 490 | 8,45 | - 724,00 |
| Catégorie B | 2 682 | 2 024 | 6,50 | 1 335 | 822 | 9,10 | -1 347,00 |
| Catégorie C | 1 964 | 1 129 | 6,50 | 2 668 | 2 124 | 6,10 | 704,00 |
| Total | 6 360 | 4 300 | 6,51 | 4 860 | 3 440 | 7,34 | -1 500,00 |

Le schéma d'emplois de la DGFIP se traduira par une baisse de 1500 ETP.

Pour l'année 2020, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sortie

| En ETP | A+ | A | B | C | Total |
|---------------------|-----|------|------|------|-------|
| Départs en retraite | 138 | 1009 | 2024 | 1129 | 4300 |
| RDD | 3 | 37 | 80 | 120 | 240 |
| Autres départs | 14 | 513 | 578 | 715 | 1820 |
| Total des sorties | 155 | 1559 | 2682 | 1964 | 6360 |

Toutes catégories confondues, 6 360 départs sont prévus, dont 4 300 au titre des départs à la retraite et 240 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1 820 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour la catégorie A+ et en juillet pour les catégories A, B et C.

Hypothèses d'entrées

| En ETP | A+ | A | B | C | Total |
|--------------------|----|-----|------|------|-------|
| Primo-recrutements | 4 | 490 | 822 | 2124 | 3440 |
| Autres entrées | 18 | 345 | 513 | 544 | 1420 |
| Total des entrées | 22 | 835 | 1335 | 2668 | 4860 |

Toutes catégories confondues, 4 860 entrées sont prévues, dont 3 440 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 420, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'août pour les agents de la catégorie A+ et A, au mois de septembre pour les agents de la catégorie B et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service | (en ETPT) | |
|-------------------------|----------------|---------------|
| | LFI 2019 | PLF 2020 |
| Administration centrale | 3 143 | 2 809 |
| Services régionaux | 0 | 0 |
| Opérateurs | 0 | 0 |
| Services à l'étranger | 92 | 91 |
| Services départementaux | 85 203 | 83 891 |
| Autres | 12 378 | 12 473 |
| Total | 100 816 | 99 264 |

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises) et les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition rattachés à l'administration centrale.

L'exercice de répartition des suppressions d'emplois par service sera conduit au dernier trimestre 2019. A titre provisoire, la répartition des suppressions d'emplois par service est donc proportionnelle à ce stade.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|--|---------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 1 310 |
| 02 – Fiscalité des PME | 20 407 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 31 712 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 10 236 |
| 06 – Gestion des pensions | 965 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 19 235 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 870 |
| 09 – Soutien | 14 529 |
| Total | 99 264 |

Le programme comprend 99 264 ETPT :

- L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » comporte 1 310 ETPT qui correspondent à 1,32 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 « Fiscalité des PME » comporte 20 407 ETPT qui correspondent à 20,56 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » comporte 31 712 ETPT qui correspondent à 31,94 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comporte 10 236 ETPT qui correspondent à 10,31 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 « Gestion des pensions » comporte 965 ETPT qui correspondent à 0,97 % de l'ensemble des ETPT du programme.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " comporte 19 235 ETPT qui correspondent à 19,38 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " comporte 870 ETPT qui correspondent à 0,88 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 " Soutien " comporte 14 529 ETPT qui correspondent à 14,64% de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 300

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant programme 156 au titre de l'année scolaire 2019-2020. Ces 300 entrées sont compensées par un volume de sortie équivalent suite à la fin de la scolarité des apprentis entrés en septembre 2018.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

| Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés | | Effectifs intégralement gérés (inclus dans le PEA) |
|---|-------|---|
| | | 101 982 |
| Effectifs gérants | 2 051 | 2.01% |
| administrant et gérant | 1 290 | 1.27% |
| organisant la formation | 420 | 0.41% |
| consacrés aux conditions de travail | 157 | 0.15% |
| consacrés au pilotage et à la politique des compétences | 184 | 0.18% |

| Effectifs inclus dans le plafond d'emploi | | Effectifs hors plafond d'emplois | |
|--|---|---|--|
| Effectifs intégralement gérés | Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA) | Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.) | Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante) |
| 95,85% | 0,70% | 1,90% | 1,54% |

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;

- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani" de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité "PNA" entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,
- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est *imputée sur un autre programme*, - les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2019 | PLF 2020 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 4 185 550 205 | 4 154 110 124 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 677 646 288 | 2 630 295 814 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 2 158 275 429 | 2 118 725 696 |
| - Civils (y.c. ATI) | 2 156 0 | 2 116 50 |
| - Militaires | 82 677 | 8 411 |
| - Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 554 641 | 554 640 |
| - Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | 1 638 11 | 1 662 64 |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 1 | 5 |
| Autres cotisations | 970 185 | 873 598 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 17 630 679 | 17 582 695 |
| Total Titre 2 (y.c. Cas pensions) | 6 880 827 172 | 6 801 988 633 |
| Total Titre 2 (hors Cas pensions) | 4 722 551 743 | 4 683 262 937 |
| FDC et ADP prévus en T2 | | |

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 1,57 M€ pour 504 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

| (en millions d'euros) | |
|--|-----------------|
| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
| Socle Exécution 2019 retraitée | 4 652,02 |
| Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions | 4 712,35 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020 | 1,06 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -61,38 |
| - GIPA | - |
| | 1,0 |
| | 7 |
| - Indemnisation des jours de CET | - |
| | 22, |
| | 39 |
| - Mesures de restructurations | - |
| | 10, |
| | 07 |
| - Autres | - |
| | 27, |
| | 85 |
| Impact du schéma d'emploi | -75,07 |
| EAP schéma d'emplois 2019 | -28,85 |
| Schéma d'emplois 2020 | -46,23 |
| Mesures catégorielles | 12,09 |
| Mesures générales | 1,91 |
| Rebasage de la GIPA | 1,63 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,28 |
| GVT solde | -4,13 |
| GVT positif | 75,94 |
| GVT négatif | -80,07 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA | 71,04 |
| Indemnisation des jours de CET | 23,00 |
| Mesures de restructurations | 9,10 |
| Autres | 38,94 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 25,41 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,18 |
| Autres | 25,23 |
| Total | 4 683,26 |

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond essentiellement à la mise en oeuvre du premier volet d'une opération exceptionnelle de mensualisation indemnitaire ainsi qu'aux rappels sur exercices antérieurs d'un montant de 4 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1,6 M€ pour 3 628 bénéficiaires. Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,3 M€ pour 1 297 bénéficiaires.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -80,1 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,70 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 75,9 M€ représentant 1,6% de progression de masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à -4,1 M€ et -0,09% de la masse salariale hors CAS.

Par ailleurs, la ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs ainsi que les effets de la mise en place du deuxième volet de l'opération exceptionnelle de mensualisation indemnitaire initiée en 2019.

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel", d'un montant de 25,2 M€, intègre la budgétisation d'éléments de rémunération des comptables du secteur public local pour 25 M€. Elle comprend également les effets de la réforme de la scolarité initiale de l'Ecole nationale des Finances publiques. La suppression

de l'IECSG, en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, ne génère plus d'économies en dehors de celles qui sont déjà intégrées au schéma d'emploi au titre des sorties.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emploi | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|--------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+ | 110 582 | 127 254 | 123 775 | 101 602 | 116 823 | 113 775 |
| Catégorie A | 42 835 | 61 363 | 63 483 | 38 207 | 54 913 | 56 727 |
| Catégorie B | 35 069 | 42 094 | 44 896 | 31 095 | 37 289 | 39 654 |
| Catégorie C | 30 317 | 32 933 | 34 505 | 26 871 | 29 068 | 30 285 |

Les tableaux ci dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrée et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS " Pensions ") et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS " Pensions "et hors prestations sociales.

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2020 | Coût 2020 | Coût en année pleine |
|--------------------------------------|---------------|------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Mesures statutaires | 0 | | | | | 12 088 739 | 12 088 739 |
| Mise en oeuvre du protocole PPCR - A | 29 647 | A | Personnels de catégorie A | 01-2020 | 12 | 11 906 345 | 11 906 345 |
| Mise en oeuvre du protocole PPCR - C | 25 696 | C | Agents administratifs, agents techniques | 01-2020 | 12 | 182 394 | 182 394 |
| Total | | | | | | 12 088 739 | 12 088 739 |

L'enveloppe de 12,1 M€ permet le financement de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (protocole PPCR), au bénéfice des agents de catégorie A et C, mesure d'ores et déjà actée.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

| Ratio d'efficacité bureautique | Réalisation 2018 | Prévision 2019 | Prévision 2020 |
|-------------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| Coût bureautique en euros par poste | 618 | 620 | 620 |
| Nombre de postes | 129 430 | 130 000 | 130 000 |

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes informatiques en 2018 s'élève à 129 430 (contre 131 862 en 2017), ce qui reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la DGFIP et traduit la poursuite de l'effort de rationalisation du parc (- 1,8 % entre 2017 et 2018).

En 2018, la DGFIP a repris une politique d'achat courant qui prévoit un taux de renouvellement de 28 % des postes par an (orientations 2018-2020) induisant ainsi une hausse du ratio.

Cette campagne d'acquisition, liée au passage du socle Windows 10 et au déploiement du télé-travail conduit à stabiliser le ratio d'efficacité bureautique prévisionnel en 2019 et 2020 malgré les baisses d'effectifs.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ENSAP

Le projet « Espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État « ENSAP » » vise à mettre en place un portail interactif facilitant les échanges par voie dématérialisée entre administration et agents de l'État (actifs et retraités), en offrant à ces derniers un bouquet de services personnalisés.

Mi 2019, 1 500 000 actifs dont près de 70 000 contractuels ou ouvriers d'État avaient ouvert leur compte personnel, soit plus de 65 % de la population.

Ce portail leur permet d'accomplir leurs démarches en ligne dans le cadre de la réforme des droits à retraite (consultation de leur compte individuel retraite, dit CIR, demande de correction du compte, demande de départ à la retraite) et de disposer de leurs bulletins de paye ou de pension de façon dématérialisée.

La substitution aux bulletins « papier » des documents numérisés au format PDF a été généralisée à tous les ministères à la mi-juin 2019. Les agents contractuels ont intégré le dispositif le 1^{er} juin 2019.

En accord avec les employeurs, le bulletin de paye sur support papier cesse progressivement d'être émis depuis avril 2019 dans le cadre du premier palier évolutif de l'application PAYSAGE. La mesure concerne aujourd'hui les ministères financiers et les premières académies de l'Éducation Nationale disposant d'un accès à l'ENSAP depuis 6 mois. La Gendarmerie a cessé d'émettre des bulletins de solde au format papier à compter du 1^{er} janvier 2019 (arrêté du 19 juillet 2018) avec la mise en production de son nouveau calculateur de paie. Les actifs garderont toutefois la possibilité d'imprimer leurs bulletins de paye sur leur lieu de travail.

Depuis février 2019, un dispositif de sécurité (2DDOC) apposé sur le document imprimé localement permet de leur conserver un caractère opposable. La sécurisation de ces bulletins de paye a été renforcée pour certains ministères début 2019 en limitant les données d'identification notamment les adresses personnelles.

En réduisant notamment les impressions, le projet ENSAP devrait contribuer à la baisse des dépenses de fonctionnement des administrations publiques bénéficiaires, dont la DGFIP, en charge de sa mise en œuvre.

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2013 |
| Financement | DGFIP/SRE et Ministère de la Défense |
| Zone fonctionnelle principale | Relation avec les Agents |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

| | 2017 et années précédentes en cumul | | 2018 exécution | | 2019 prévisions | | 2020 prévision | | 2021 et années suivantes en cumul | | Total | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 2,50 | 2,39 | 1,03 | 0,99 | 1,00 | 1,00 | 0,20 | 0,20 | 0,00 | 0,14 | 4,73 | 4,73 |
| Titre 2 | 3,90 | 3,90 | 1,30 | 1,30 | 1,10 | 1,10 | 0,10 | 0,10 | 0,00 | 0,00 | 6,40 | 6,40 |
| Total | 6,40 | 6,29 | 2,33 | 2,29 | 2,10 | 2,10 | 0,30 | 0,30 | 0,00 | 0,14 | 11,13 | 11,13 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écarts en % |
|----------------------|--------------|---------------|-------------|
| Coût total en M€ | 9,30 | 11,13 | 19,65 |
| Durée totale en mois | 65 | 75 | 15,38 |

Précisions apportées :

Seuls sont présentés les coûts de fabrication du projet.

Sur la base du dernier tableau de bord des projets sensibles pour le Gouvernement connu à ce jour, le coût global du projet (coût de fabrication + 2 années de run) est évalué à 13,2 M€.

GAINS DU PROJET

Mi 2019, 1,5 million d'agents avaient ouvert leur compte ENSAP, permettant ainsi de consulter les données de leur carrière, de simuler leur retraite, de demander la correction des informations portées à leur compte individuel retraite ou de demander un départ à la retraite de manière dématérialisée.

L'accès à l'espace « rémunération » apporte une qualité de service en termes de disponibilité et de confidentialité. Il permet, par exemple, depuis janvier 2019, d'économiser 90 000 impressions mensuelles à la Gendarmerie, et depuis juin d'atteindre un million d'impressions économisées par mois, grâce à l'impact sur les ministères de l'Economie et des Finances (150 000 impressions économisées) et de l'Education nationale (700 000 impressions économisées).

PERSPECTIVES

Face au succès rencontré auprès des agents de l'État, une étude est engagée pour ouvrir le service aux autres fonctions publiques, notamment hospitalière. Permettant de mutualiser les coûts, cette offre permettrait d'assurer une continuité de l'offre en cas de mobilité des agents au sein des fonctions publiques.

MISTR@L

Le projet Mistr@L (Management Interactif de la Situation au Trésor - Application en Ligne) met en œuvre la réingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes publics locaux) selon un calendrier qui s'échelonne jusqu'en 2022 (fin prévisionnelle de la dernière vague). La DGFIP exerce en effet une activité bancaire réglementée d'intérêt général, dans le prolongement du principe d'obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) des organismes publics, réaffirmé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Pour assurer cette mission avec une plus grande efficacité et offrir un meilleur service bancaire aux correspondants du Trésor, les outils bancaires, dont certains datent des années 1980, doivent être modernisés dans le cadre de la stratégie numérique de la DGFIP, notamment grâce au développement d'un portail internet proposant des services de banque en ligne performants et un cadre propice au développement des moyens de paiement dématérialisés (paiement en ligne par carte bancaire PAYFIP via l'espace numérique sécurisé des usagers - ENSU). Outre l'évolution vers des échanges en temps réel avec CEP (collecte de l'épargne) modernisé, la banque en ligne permettra également aux clients DFT de procéder eux-mêmes à la validation des fichiers de virement / prélèvement qu'ils émettent (via une interface avec le module de gestion des flux), supprimant ainsi la procédure archaïque de l'ordre d'exécution papier avec signature manuscrite actuellement utilisée avec l'application PSAR.

La DGFIP privilégie une modernisation à moindre coût du socle technique de ses outils, en se basant sur de nouvelles technologies libres, plus agiles, moins coûteuses et mutualisées avec d'autres projets.

Le coût complet de l'ensemble du projet Mistr@L (vague 1 à 5) présenté est celui renseigné dans les fiches TOP 50 de la DINSIC.

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Année de lancement du projet | 2014 |
| Financement | DGFIP |
| Zone fonctionnelle principale | Gestion publique |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

| | 2017 et années précédentes en cumul | | 2018 exécution | | 2019 prévisions | | 2020 prévision | | 2021 et années suivantes en cumul | | Total | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 3,40 | 2,90 | 3,00 | 3,00 | 1,80 | 1,80 | 2,40 | 2,40 | 2,87 | 3,37 | 13,47 | 13,47 |
| Titre 2 | 2,65 | 2,65 | 1,40 | 1,40 | 1,40 | 1,40 | 2,90 | 2,90 | 6,27 | 6,27 | 14,62 | 14,62 |
| Total | 6,05 | 5,55 | 4,40 | 4,40 | 3,20 | 3,20 | 5,30 | 5,30 | 9,14 | 9,64 | 28,09 | 28,09 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écarts en % |
|----------------------|--------------|---------------|-------------|
| Coût total en M€ | 28,00 | 28,09 | 0,32 |
| Durée totale en mois | 48 | 96 | 100,00 |

Précisions apportées :

Seuls sont présentés les coûts de fabrication du projet.

Sur la base du dernier tableau de bord des projets sensibles pour le Gouvernement connu à ce jour, le coût global du projet (coût de fabrication + 2 années de run) est évalué à 30,4 M€.

L'évolution importante de ce coût par rapport aux données présentées en PAP 2019 et en RAP 2018 s'explique par un changement de périmètre.

De nouveaux travaux, actuellement conduits en partenariat avec la DINSIC, actualiseront la trajectoire budgétaire des vagues 1 à 5 du projet à l'automne 2019.

Le projet constitue un outil important de modernisation de l'activité bancaire de la DGFIP en direction des organismes publics locaux grâce notamment à la création de comptes individualisés.

À terme, ce projet ambitieux permettra de moderniser et de fiabiliser les processus financiers entre l'État et les organismes publics tout en professionnalisant la fonction bancaire de la DGFIP en permettant notamment l'ouverture de comptes bancaires individualisés avec relevé d'identité bancaire (RIB) aux organismes publics locaux, ou encore la création d'un back-office comptable centralisé.

Enfin, l'automatisation de nombreux processus bancaires générera pour les agents la suppression de tâches manuelles répétitives et chronophages.

GAINS DU PROJET

PAYSAGE

La décision de suspendre le volet « Système d'information « Paye » » (SI Paye) du programme de l'opérateur national de paye (ONP) a rendu nécessaire, pour assurer la sécurisation de la paie des fonctionnaires, une consolidation de l'application de paie actuelle (PAY).

Cette décision s'est traduite par le lancement du projet PAYSAGE visant la réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY afin d'assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France : enrichissement de la documentation, sécurisation des processus de fabrication et d'exploitation ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye : déclaration sociale nominative (DSN), intégration de la paye des agents en poste à l'étranger, intégration en natif des axes Chorus.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2021.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINSIC depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Année de lancement du projet | 2014 |
| Financement | Programme 156 |
| Zone fonctionnelle principale | Ressources Humaines |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

| | 2017 et années précédentes en cumul | | 2018 exécution | | 2019 prévisions | | 2020 prévision | | 2021 et années suivantes en cumul | | Total | |
|--------------|-------------------------------------|--------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 9,93 | 6,35 | 3,12 | 4,60 | 5,21 | 4,55 | 2,61 | 3,44 | 0,30 | 2,23 | 21,17 | 21,17 |
| Titre 2 | 5,52 | 5,52 | 2,67 | 2,67 | 2,82 | 2,82 | 2,05 | 2,05 | 0,69 | 0,69 | 13,76 | 13,76 |
| Total | 15,45 | 11,87 | 5,79 | 7,27 | 8,03 | 7,37 | 4,66 | 5,49 | 0,99 | 2,92 | 34,93 | 34,93 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écarts en % |
|----------------------|--------------|---------------|-------------|
| Coût total en M€ | 14,05 | 34,93 | 148,60 |
| Durée totale en mois | 52 | 81 | 55,77 |

Précisions apportées :

Dans les deux tableaux précédents, seuls sont présentés les coûts de fabrication du projet.

L'évolution du coût du projet (34,9 M€) par rapport aux dernières données présentées en RAP 2018 (34,7 M€) est liée à la ré-actualisation des dépenses de personnel, en exécution 2018 comme en prévision 2019, afin de tenir compte des charges des bureaux transverses du SSI DGFIP.

Sur la base du dernier tableau de bord des projets sensibles pour le Gouvernement connu à ce jour, le coût global du projet (coût de fabrication + 2 années de run) est évalué à 46,7 M€.

GAINS DU PROJET

Le passage à une architecture informatique moderne réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY. L'obsolescence technologique de l'actuelle application a rendu indispensable sa modernisation.

■ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)

La réforme du prélèvement à la source (PAS), mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, met en place de nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu afin d'en assurer la contemporanéité avec la perception des revenus. Cette réforme ne vient modifier ni l'assiette de cet impôt, ni les modalités de son calcul (barème, quotient familial).

Ces nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu concernent aussi bien les revenus imposables versés par un tiers aux usagers (traitements, salaires, pensions de retraite et revenus de remplacement) que les revenus imposables sans tiers collecteur (revenus d'activités professionnelles, revenus fonciers, pensions alimentaires...).

Les revenus versés par un tiers font l'objet d'une retenue à la source calculée par l'application d'un taux aux montants nets imposables que ce tiers verse à l'usager. Le taux est calculé par la DGFIP sur la base des éléments déclarés par l'usager et est transmis mensuellement au collecteur via le compte-rendu métier en retour du dépôt d'une déclaration sociale nominative (DSN) ou d'une Pasrau (déclaration spécifique pour les collecteurs hors du périmètre de la DSN : ex. fonction publique, revenus de remplacement...).

Les revenus sans tiers collecteur font l'objet du prélèvement d'un acompte calculé par la DGFIP sur la base des éléments déclarés par l'usager. Ce prélèvement est réalisé directement par la DGFIP sur le compte bancaire déclaré par le contribuable.

Pour renforcer la contemporanéité du recouvrement de l'impôt sur le revenu réalisé tout au long de l'année, l'usager peut utiliser le service « Gérer mon prélèvement à la source » dans son espace personnel sur le site impots.gouv.fr pour adapter ses paiements à sa situation. Ainsi, l'usager peut venir moduler son taux ou le montant de ses acomptes contemporains, sous sa responsabilité, au cours de l'année. Il peut également déclarer ses changements de situation de famille au fil de l'eau. Il peut aussi opter pour l'application d'un taux individualisé au sein de son foyer, qui tiendra compte des disparités de revenus entre les membres du foyer. Enfin, pour renforcer la confidentialité de son taux, l'usager peut demander à ce que son taux personnel ne soit pas transmis au collecteur qui appliquera alors un taux non personnalisé correspondant au taux pour un célibataire sans enfant, l'usager versant, si besoin, un complément auprès de la DGFIP sous la forme d'un acompte.

Les usagers feront toujours l'objet d'une taxation sur les revenus perçus une année à l'été de l'année suivante, après la campagne annuelle de déclaration. Suite à cette taxation, le solde d'impôt à payer sera calculé par la DGFIP : celui-ci pourra être négatif ou positif. Il sera prélevé directement par la DGFIP sur le compte bancaire déclaré par l'usager et fera l'objet d'un étalement s'il dépasse 300€.

Le reversement des sommes collectées et les informations relatives au prélèvement à la source sont transmises tous les mois par les collecteurs à la DGFIP via les déclarations DSN ou PASRAU.

La réforme du PAS implique une adaptation importante du système informatique de la DGFIP. Des travaux doivent encore être menés pour aboutir à la mise en œuvre complète de la réforme. Au-delà des coûts de développement informatique, le prélèvement à la source implique également une adaptation des postes de dépenses d'affranchissement et d'impression, de formation et de communication.

Le coût complet du prélèvement à la source au sens de la DINSIC¹, c'est-à-dire incluant deux années moyennes d'exploitation (« run ») a été réévalué à 212,2 M€, les dépenses d'investissement *stricto sensu* représentant 178,8 M€ (dont 105,6 M€ de coût direct, hors frais de personnel).

1 Direction du numérique et du système d'information et de communication de l'État.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Année de lancement du projet | 2016 |
| Financement | 0156-09 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

| | 2017 et années précédentes en cumul | | 2018 exécution | | 2019 prévisions | | 2020 prévision | | 2021 et années suivantes en cumul | | Total | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titre 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

GAINS DU PROJET

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| Action / Opérateur | CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

| CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|-----------------------|---|
|-----------------------|---|

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 | AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 |
| 461 362 326 | 0 | 1 159 942 106 | 887 689 059 | 530 000 000 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP au-delà 2022 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 | CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020 |
| 530 000 000 | 212 900 000 0 | 95 100 000 | 58 000 000 | 164 000 000 |
| AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP | CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 |
| 977 230 229 17 000 000 | 688 970 152 17 000 000 | 135 000 000 | 31 000 000 | 122 260 077 |
| Totaux | 918 870 152 | 230 100 000 | 89 000 000 | 286 260 077 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 |
| 71% | 13.6% | 3.1% | 12.3% |

La DGFIP estime le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 à 530 M€. Cette prévision se situe en hausse par rapport à l'exercice 2018 (461 M€) en raison principalement du renouvellement de l'ensemble des marchés mutualisés d'électricité et de gaz en 2019, pour une période d'application 2020-2022 ou 2020-2024.

En outre, l'évolution pour la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail impacte le solde des engagements non couverts par des paiements.

Au-delà, le montant des restes à payer au 31 décembre 2019 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes). Elles sont de nature :

- **immobilière** (380 M€) : si l'essentiel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 correspond à des baux nouveaux résiliables ou à durée ferme et à des renouvellements de baux pluriannuels, ainsi qu'à la mise en place de marchés mutualisés pour les dépenses d'énergie et fluide, ils peuvent également concerner des opérations :

- de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que le cadre de travail des agents ;
- de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;
- de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles.

- **informatique** (118 M€) : les restes à payer à fin 2019 demeurent conséquents au regard d'une part du soutien apporté par la DGFIP à ces dépenses, considérant leur impact sur la modernisation de la direction, et d'autre part de la mobilisation des services informatiques pour la mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source, qui a nécessité une prise d'engagements conséquente et dont la couverture par des CP devrait être réalisée sur les années à venir.

Au-delà, les engagements non couverts par des paiements en matière informatique se composent, dans leur grande majorité, de frais de maintenance de logiciels et de matériels, d'achats immobilisés et de prestations informatiques ;

- « **métiers** » et **fonctionnement courant** (32 M€) : sont concernées les dépenses nécessitant des engagements pluriannuels tels que les marchés à prix forfaitaire à tranches fermes et des factures reçues après la date de fin de gestion ayant fait l'objet d'un engagement juridique. Ce solde devrait être intégralement apuré en gestion 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 1,5%**Fiscalité des grandes entreprises**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 109 245 336 | 6 350 000 | 115 595 336 | 0 |
| Crédits de paiement | 109 245 336 | 10 710 000 | 119 955 336 | 0 |

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement (spontané, forcé et à la suite de contrôles fiscaux externes), le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

En 2019, la DGE gère un portefeuille de 45 134 entreprises. Précurseur de la fusion des services d'assiette et de recouvrement, la DGE demeure un laboratoire permanent pour apporter ou proposer des réponses à des questions qui concernent l'ensemble des services des impôts des entreprises (SIE), comme la maîtrise des risques, le pilotage et le suivi des missions, les liaisons avec les directions de contrôle fiscal ou le traitement du contentieux. En offrant à ses usagers des outils performants, simples et réactifs, la DGE contribue à faciliter le civisme fiscal.

Depuis le 1er mars 2019, la DGE participe activement à la mise en œuvre de la nouvelle relation de confiance avec la création du service partenaire des entreprises et du service de mise en conformité fiscale.

Si la majeure partie des contrôles fiscaux externes des grandes entreprises est réalisée par la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), la DGE complète cette présence fiscale par des travaux de contrôle sur pièces et quelques interventions sur place, en droit de communication et instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA. En outre, la DGE contribue à la programmation des directions de contrôle fiscal, en particulier la DVNI.

L'ensemble des actions de simplification des démarches des redevables professionnels concerne tant les grandes entreprises que les PME. Celles-ci sont détaillées au sein de l'action n° 2 « Fiscalité des PME ». La DGE et les SIE ont pris en charge depuis le 1er janvier 2019 la collecte du prélèvement à la source des revenus versés à leurs salariés. Cette collecte s'appuie sur la déclaration sociale nominative et sur la déclaration PASRAU, dédiée aux collecteurs de la sphère publique et aux revenus de remplacement.

L'activité de contrôle stricto sensu, s'inscrit dans une stratégie nationale comprenant cinq volets :

- la priorité donnée par les pouvoirs publics à la lutte contre la fraude. La DGFIP poursuit son action résolue de renforcement des outils de lutte contre la fraude fiscale nationale et internationale sous toutes ses formes. Elle a ainsi renforcé son action de coopération européenne et internationale par la mise en œuvre soutenue de l'assistance administrative. Conformément à la norme de l'OCDE, la DGFIP a engagé en 2019 les premiers contrôles fiscaux afférents aux informations relatives aux échanges automatiques sur les comptes financiers détenus par les contribuables français à l'étranger. Par ailleurs, l'Union européenne s'est dotée en 2017 d'une liste des États et territoires non coopératifs en matière fiscale. Cette liste doit s'accompagner de mesures défensives coordonnées et efficaces à l'encontre des États et territoires qui y figurent. De même, un accord politique a été trouvé au sein de l'Union Européenne pour prévoir l'obligation de déclaration et l'échange automatique d'informations des montages fiscaux transfrontaliers. Par ailleurs, pour renforcer la lutte contre la fraude à la TVA consistant à extourner sans traçabilité une partie des recettes enregistrées dans un logiciel ou système de caisse, les assujettis à la TVA ayant des relations commerciales avec des particuliers sont tenus d'obtenir l'attestation ou de faire certifier que leur logiciel respecte les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues par la loi, depuis le 1er janvier 2018. Pour contrôler le respect de cette obligation, une nouvelle procédure de contrôle sur place a été créée. Cette procédure permet à l'administration de vérifier que l'assujetti à la TVA détient le justificatif de sécurisation requis par la loi. À défaut de produire ce justificatif, l'assujetti est passible d'une amende égale à 7 500 €. Enfin, dans le cadre de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, un service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) a été créé le 1er juillet 2019. Placé au sein du ministère de l'action et des comptes publics sous la double autorité des directeurs généraux de la DGFIP et de la DGDDI, ce service se compose

d'officiers fiscaux judiciaires (OFJ) et d'officiers de douane judiciaire (ODJ) spécialisés dans la lutte contre les fraudes douanières, fiscales et financières complexes. La loi relative à la lutte contre la fraude prévoit également que les dossiers de contrôle fiscal répondant à certains critères de gravité doivent désormais être systématiquement transmis au parquet ;

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux de la mission recherche et valorisation (MRV). La mission a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de science des données ;

- l'amélioration des outils juridiques. La sécurité juridique des entreprises faisant l'objet d'un contrôle fiscal est renforcée par la récente loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC). Depuis le 1er janvier 2019, le contribuable peut se prévaloir des positions prises par l'administration à l'issue d'un contrôle fiscal externe, non seulement sur les points ayant fait l'objet d'une rectification, mais également sur les points examinés au cours du contrôle n'ayant pas donné lieu à rectification. Ainsi, le vérificateur, outre les points rectifiés, devra indiquer au contribuable les points examinés qui n'ont donné lieu à aucun rehaussement. Cette nouvelle garantie (dite garantie fiscale), codifiée au deuxième alinéa de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales (LPF), vise à renforcer la sécurité juridique des contribuables et à les conforter dans leurs décisions de gestion. En outre, la loi ESSOC étend le bénéfice de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L. 62 du LPF) aux contrôles sur pièces effectués depuis le bureau et elle légalise la procédure de « rescrit contrôle » qui offre la possibilité pour le contribuable, au cours d'une vérification ou d'un examen de comptabilité, de solliciter, par une demande écrite précise et complète, avant l'envoi de toute proposition de rectification, une prise de position formelle sur des points examinés au cours du contrôle. Enfin, la loi ESSOC offre désormais la possibilité de demander un recours hiérarchique à tout contribuable faisant l'objet d'un contrôle sur pièces ;

- la nouvelle relation de confiance. En complément de cette loi et à l'issue d'une consultation publique, plusieurs dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle relation de confiance avec l'entreprise ont été mis en place. Parmi ces dispositifs, on peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le Service partenaire des entreprises (SPE). Il s'agit d'un nouveau service créé le 1er mars 2019, adossé à la Direction des Grandes Entreprises (DGE), qui a pour objet de garantir une meilleure sécurité juridique aux grandes entreprises et aux ETI, respectant des conditions de civisme fiscal. Cette offre repose sur des échanges transparents et réactifs avec l'administration pour que celle-ci puisse préciser en amont le traitement de leurs problématiques à enjeux sous forme de rescrit. On peut également noter le nouveau "service de mise en conformité" (SMEC), mis en place le 1er mars 2019 au sein de la DGE qui a pour objet de faciliter l'initiative des entreprises ou de leurs dirigeants qui souhaitent spontanément mettre en conformité leur situation fiscale. Les entreprises peuvent déposer auprès du SMEC des déclarations rectificatives et payer les droits et pénalités dus, moyennant une réduction des pénalités tenant compte du caractère spontané de leur démarche ;

- l'importance du recouvrement. L'expérimentation lancée en 2015 confiant le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal externe (CFE) des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI) à un pôle de recouvrement spécialisé (PRS) a confirmé, qualitativement, l'intérêt de la mise en place d'un lien direct entre les services du contrôle et du recouvrement. La mise en place d'un interlocuteur unique au niveau départemental permet de fluidifier et développer les échanges entre les services. Néanmoins, les ruptures applicatives entre les chaînes du contrôle et du recouvrement freinent le lancement des poursuites par les PRS DIRCOFI. Par conséquent, l'expérimentation de deux ans dans les Bouches-du-Rhône et les Hauts-de-Seine (modèle départemental) est poursuivie. En revanche, elle a été clôturée pour les PRS de Meurthe-et-Moselle et du Nord fin mars 2019 (modèle supra-départemental).

EFFECTIFS

| | ETPT |
|-------|-------|
| A+ | 9 |
| A | 1 063 |
| B | 159 |
| C | 79 |
| Total | 1 310 |

Les emplois affectés à la "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Avec 1 310 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,61 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 109 245 336 | 109 245 336 |
| Rémunérations d'activité | 66 561 425 | 66 561 425 |
| Cotisations et contributions sociales | 42 400 477 | 42 400 477 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 283 434 | 283 434 |
| Dépenses de fonctionnement | 6 350 000 | 10 710 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 6 350 000 | 10 710 000 |
| Total | 115 595 336 | 119 955 336 |

Les crédits directement affectés à cette action correspondent, en dehors des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », aux dépenses de fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la direction des grandes entreprises (DGE).

| <i>en euros</i> | AE | CP |
|-----------------|------------------|-------------------|
| DVNI | 3 750 000 | 5 900 000 |
| DGE | 2 600 000 | 4 810 000 |
| Total | 6 350 000 | 10 710 000 |

Ils s'élèvent, pour 2020, à **6,35 M€ en AE et 10,71 M€ en CP**, et sont structurés autour de quatre domaines :

- Immobilier : estimés à 1,34 M€ en AE et 5,70 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, le nettoyage, le gardiennage ;
- Métiers : ils regroupent, pour un montant de 3,64 M€ en AE et en CP, les dépenses d'affranchissement, d'impression/reprographie, les frais de déplacement liés aux missions, de justice et bancaires ;
- Informatique : évalués à 0,30 M€ en AE et en CP, ils concernent notamment les achats de services informatiques et de logiciels, le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques et de télécommunication ;
- Fonctionnement courant : ils regroupent, à hauteur de 1,07 M€ en AE et en CP, diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION n° 02 20,1%**Fiscalité des PME**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 503 036 401 | 58 080 000 | 1 561 116 401 | 150 000 |
| Crédits de paiement | 1 503 036 401 | 64 424 000 | 1 567 460 401 | 150 000 |

L'action n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Ils gèrent aussi le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) depuis sa création en 2014. Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus difficiles, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

Au-delà des réformes de structure qui sont intervenues ces dernières années, la DGFIP continue de mener des travaux de simplification des imprimés et des démarches des professionnels, en collaboration avec des représentants des usagers, comme l'illustre le rapatriement de plusieurs taxes sur la déclaration annexe de TVA (taxe sur les véhicules de sociétés, contribution à l'audiovisuel public, taxe sur l'édition des ouvrages de librairie...).

En outre, la DGFIP s'est engagée dans l'enrichissement de son offre de services en ligne. Des travaux sont en cours pour dématérialiser la déclaration des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (n° 2072) et la déclaration de revenus de capitaux mobiliers (n° 2777) pour l'ensemble des usagers professionnels ainsi que pour permettre, à terme, l'affichage des avis de taxe foncière dans le compte fiscal des professionnels, dans une perspective de suppression des envois au format papier des avis. En 2019, une messagerie sécurisée a été mise à disposition des professionnels au sein de leur espace personnel sécurisé du site impots.gouv.fr.

Enfin, afin de faciliter les échanges et de traiter au mieux les questions complexes, le dispositif de l'accueil personnalisé sur rendez-vous est devenu le mode d'accueil privilégié en 2019 et a vocation à devenir quasi-exclusif à compter de 2020.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication avec l'utilisateur (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. Enfin, en juin 2019, la DGFIP a ouvert un nouveau site internet oups.gouv.fr qui s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'utilisateur en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Dans le cadre de son activité de contrôle des PME, l'administration fiscale poursuit les mêmes finalités que pour les grandes entreprises. Ainsi, à l'exception du dispositif de partenariat des grandes entreprises, l'ensemble des dispositifs détaillés dans l'action n° 1 « Fiscalité des grandes entreprises » trouve à s'appliquer aux PME, notamment les mesures issues de la loi ESSOC, parmi lesquelles l'extension du bénéfice de la procédure de régularisation en cours de contrôle aux contrôles sur pièces effectués depuis le bureau et la garantie fiscale.

Par ailleurs, l'article 32 de cette même loi prévoit, à titre expérimental et pour quatre ans, une limitation de la durée cumulée des contrôles effectués par l'ensemble des administrations sur certaines entreprises, pour permettre à ces dernières de faire face aux contrôles qui s'imposent à elles, en tenant mieux compte de leurs moyens humains et financiers.

Enfin, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises présenté dans l'action n° 1 « Fiscalité des grandes entreprises », a été décliné, pour les PME, dans une nouvelle offre de service appelée « accompagnement fiscal personnalisé des PME » et confiée aux directions régionales des finances publiques. Depuis le 1er mars 2019, l'administration propose en effet à chaque PME souhaitant bénéficier de cet accompagnement de l'aider à identifier les

principales questions fiscales se posant à elle, que ce soit pour éclairer une décision ponctuelle ou assurer la régularité d'une opération récurrente et analyser les éventuelles options fiscales.

effectifs

| | ETPT |
|-------|--------|
| A+ | 376 |
| A | 8 632 |
| B | 8 277 |
| C | 3 122 |
| Total | 20 407 |

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 20 407 ETPT qui correspondent à 22,10 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 503 036 401 | 1 503 036 401 |
| Rémunérations d'activité | 915 775 894 | 915 775 894 |
| Cotisations et contributions sociales | 583 360 924 | 583 360 924 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 899 583 | 3 899 583 |
| Dépenses de fonctionnement | 44 780 000 | 51 944 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 44 780 000 | 51 944 000 |
| Dépenses d'investissement | 13 300 000 | 12 480 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 13 300 000 | 12 480 000 |
| Total | 1 561 116 401 | 1 567 460 401 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action se répartissent comme suit :

| en euros | AE | CP |
|------------------|------------|------------|
| DSCF | 10 560 000 | 15 700 000 |
| DNEF | 3 300 000 | 5 000 000 |
| Remises diverses | 21 000 000 | 21 000 000 |
| Informatique | 6 730 000 | 7 054 000 |
| Affranchissement | 2 500 000 | 2 500 000 |

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Frais de justice | 690 000 | 690 000 |
| Total | 44 780 000 | 51 944 000 |

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 13,86 M€ en AE et 20,70 M€ en CP et concernent notamment :

- les dépenses immobilières pour 4,20 M€ en AE et 11,04 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 6,11 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 0,95 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 2,60 M€ en AE et en CP.

2- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, soit 21 M€ en AE et en CP.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit 6,73 M€ en AE et 7,05 M€ en CP.

Ces dépenses se ventilent selon trois domaines d'activités :

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers » pour 3,66 M€ en AE et 4,39 M€ en CP : les crédits permettront principalement le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels tels que la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales). Cette application est en effet dépassée techniquement, ergonomiquement et fonctionnellement. Son projet de modernisation vise à en garantir le bon fonctionnement dans les dix ans à venir, à l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et à en moderniser l'ergonomie.
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels » pour 1,66 M€ en AE et 1,51 M€ en CP, qui permet la maintenance des applications de la sphère professionnelle. Ces crédits financeront notamment les travaux liés à la prise en compte des nouveautés législatives en matière de TVA ou d'impôt sur les sociétés, dont les principaux projets informatiques ISTP Web (Impositions supplémentaires de taxe professionnelle web), OSS (application de guichet unique pour la TVA) et la poursuite des travaux engagés pour GESPRO.
- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux », pour 1,41 M€ en AE et 1,15 M€ en CP : ces crédits financeront principalement les évolutions nécessaires au projet EAI, qui vise à mettre en œuvre à la DGFIP les échanges automatiques d'informations dans le cadre de l'assistance administrative internationale. L'application FICOBA 2 (fichier des comptes bancaires) est également financée par ces crédits.

4- les dépenses d'affranchissement, soit 2,50 M€ en AE et en CP.

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME à hauteur de 0,69 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours sont évalués à **0,15 M€**. Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique (attribution de produits n° 07-2-2- 277) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action, soit **13,30 M€ en AE et 12,48 M€ en CP**, concernent des dépenses informatiques de centrale dédiées à l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou l'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC.

Ils concernent :

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement particuliers, professionnels et produits divers » pour 5,92 M€ en AE et 6,45 M€ en CP ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels » pour 3,17 M€ en AE et 3,53 M€ en CP ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux » pour 4,21 M€ en AE et 2,50 M€ en CP.

Ces crédits, en hausse par rapport à 2019, illustre la volonté de la DGFIP de résorber, de manière durable, sa dette technologique.

ACTION n° 03 27,6%

Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 2 042 728 480 | 103 260 000 | 2 145 988 480 | 650 000 |
| Crédits de paiement | 2 042 728 480 | 97 150 000 | 2 139 878 480 | 650 000 |

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (notamment impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, impôt sur la fortune immobilière, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières).

L'action est mise en oeuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Les standards de qualité de service sont ceux du référentiel Marianne, applicable dans les structures locales accueillant des usagers, celles chargées de la fiscalité et celles chargées de la gestion du secteur public local et hospitalier. Il est à noter qu'une refonte de ce référentiel et son élargissement à d'autres administrations est prévu pour 2020.

Les objectifs poursuivis par la DGFIP en matière de relation à l'utilisateur se sont enrichis récemment dans le cadre de la politique de transparence et de qualité portée au niveau interministériel. Ainsi les services des impôts des particuliers affichent localement des indicateurs relatifs à la qualité de service (mesures objectives de la performance et résultats d'enquêtes de satisfaction). Ce sera également le cas des services des impôts des professionnels à partir de 2020. Par ailleurs, une large promotion du droit à l'erreur est faite par de multiples canaux et les agents d'accueil y sont particulièrement sensibilisés. Enfin, l'année 2020 verra la généralisation de l'accueil sur rendez-vous dans les services des impôts des particuliers et les services des impôts des professionnels ainsi que la couverture de l'ensemble du territoire par les plates-formes d'accueil à distance. La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables éloignés et situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne (achèvement en 2019 de l'obligation progressive depuis 2016 de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée) grâce à une promotion volontariste, une offre numérique de qualité et un cadre législatif adapté, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles vis-à-vis du numérique. L'année 2019 s'est caractérisée par la mise en oeuvre réussie du prélèvement à la source et par l'appropriation réussie du nouveau service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » qui, sur le premier semestre 2019, a enregistré près de six millions d'opérations de gestion du PAS. Pour la prochaine campagne, il sera possible de gérer son avance de réductions et crédits d'impôt « dit RICI » versée en janvier pour les réductions et crédits d'impôt récurrentes, notamment en demandant son annulation si les conditions de sa génération ne sont plus remplies.

En outre, la DGFIP est associée à France Connect depuis le début du dispositif en 2015, en étant fournisseur d'identité. Les identifiants et mots de passe utilisés sur le portail impots.gouv.fr peuvent ainsi servir à se connecter sur les sites des administrations adhérant au service France Connect, comme sur le site du permis de conduire pour

consulter ses points. Par ailleurs, depuis 2018, la DGFIP est fournisseur de services. Il est donc désormais possible d'accéder à l'ensemble des services en ligne de la DGFIP en s'authentifiant préalablement chez un fournisseur d'identité existant (AMELI, Id Numérique de la Poste, Mobile Connect et moi, MSA).

Dans le domaine également de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage dans l'offre de services dématérialisés avec le projet de dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties, lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique qui s'insère dans le projet plus vaste de dématérialisation d'un espace en ligne dédié aux propriétaires appelé « Gérer mes biens immobiliers ». Les usagers pourront ainsi accéder en ligne aux informations relatives à leurs propriétés bâties et souscrire les déclarations relatives à leurs propriétés. Cette modernisation permettra l'automatisation de la surveillance et de la mise à jour des propriétés bâties afin d'assurer une meilleure fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale en permettant une prise en compte plus rapide des changements relatifs aux propriétés bâties.

Par ailleurs, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et le maintien d'une imposition des résidences secondaires et des logements vacants à l'horizon 2023, le dispositif envisagé consiste à associer les propriétaires (particuliers et personnes morales) dans la détermination de la situation d'occupation des biens d'habitation dont ils sont propriétaires. Le nouveau service « Gérer mes biens immobiliers » offrira ainsi la possibilité aux propriétaires de mettre à jour, à tout moment, la situation d'occupation de chacun de leurs locaux (occupé par eux à titre de résidence principale, occupé par eux à titre de résidence secondaire, occupé par un tiers ou vacant) et, en cas d'occupation par un tiers, l'identité précise du ou des occupants.

Enfin, l'activité de contrôle stricto sensu s'inscrit dans une stratégie nationale comprenant principalement trois volets :

- le renforcement de la relation à l'utilisateur. Il s'agit de traiter rapidement les litiges et rechercher une meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.

La récente loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) étend aux particuliers le bénéfice de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L. 62 du LPF). Ces contribuables peuvent désormais bénéficier d'une réduction de 30 % du montant dû au titre de l'intérêt de retard s'ils régularisent les erreurs commises de bonne foi dans des déclarations souscrites dans les délais. Cette régularisation peut intervenir après réception soit d'une demande de l'administration, soit d'une proposition de rectification.

De plus, cette loi offre désormais la possibilité pour un contribuable faisant l'objet d'un contrôle sur pièces de demander un recours hiérarchique ;

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes. À cet effet, la mission requêtes et valorisation (MRV) s'appuie sur les informations reçues dans le cadre des échanges automatiques internationaux. En effet, l'administration fiscale française reçoit, depuis 2017, des informations relatives aux comptes financiers détenus par les personnes physiques ou morales, résidentes de France, dans des établissements financiers étrangers, situés notamment dans des États membres de l'Union Européenne ;

- la priorité donnée par les pouvoirs publics à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur, s'est traduit par l'adoption de la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018 qui prévoit notamment les dénonciations obligatoires, transmises au parquet, de dossiers de contrôle fiscal répondant à certains critères de gravité et la création en juillet 2019 du service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF).

| effectifs | |
|-----------|--------|
| | ETPT |
| A+ | 361 |
| A | 6 394 |
| B | 12 574 |
| C | 12 383 |
| Total | 31 712 |

Les emplois affectés à la "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFIP) ;

- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFIP ;

- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise, les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, de la direction impôts service (DIS), des centres de contacts, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;
- aux personnels d'administration centrale.

Avec 31 712 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 30,03 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 2 042 728 480 | 2 042 728 480 |
| Rémunérations d'activité | 1 244 601 593 | 1 244 601 593 |
| Cotisations et contributions sociales | 792 827 089 | 792 827 089 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 299 798 | 5 299 798 |
| Dépenses de fonctionnement | 97 580 000 | 92 990 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 97 580 000 | 92 990 000 |
| Dépenses d'investissement | 5 680 000 | 4 160 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 5 680 000 | 4 160 000 |
| Total | 2 145 988 480 | 2 139 878 480 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés à l'action n° 03, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », concernent :

| | AE | CP |
|------------------|-------------------|-------------------|
| SDNC | 4 960 000 | 5 660 000 |
| DNVSF | 1 900 000 | 1 900 000 |
| DIS | 600 000 | 600 000 |
| Affranchissement | 78 000 000 | 78 000 000 |
| Informatique | 10 950 000 | 5 660 000 |
| Frais de justice | 1 170 000 | 1 170 000 |
| Total | 99 580 000 | 94 990 000 |

1- les dépenses de fonctionnement de la direction impôts service (DIS), du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) pour un montant de 7,46 M€ en AE et 8,16 M€ en CP.

Elles concernent l'immobilier pour 1 M€ en AE et 1,70 M€ en CP, les dépenses « métiers » à hauteur de 1,05 M€ en AE et en CP et l'informatique et la télécommunication pour 1,11 M€ en AE et en CP. Enfin, le solde, d'un montant de 4,30 M€ en AE et en CP, correspond aux charges courantes des trois directions.

2- les dépenses d'affranchissement s'élèvent à 78 M€ en AE et en CP.

Les mesures « métiers » ou de simplification permettent de pérenniser la réduction constatée sur le programme depuis plusieurs gestions. Il s'agit notamment de l'envoi dématérialisé des avis et des documents pour les contribuables

particuliers, de la dématérialisation d'échanges avec l'utilisateur, de la restriction de l'usage du recommandé ou encore de l'absence de signature d'actes de poursuite.

Cependant, l'augmentation régulière des tarifs postaux amoindrit les marges de manœuvre de la DGFIP. Les pistes d'économies envisagées par la DGFIP sont la poursuite de l'optimisation de ses processus internes de traitement du courrier (regroupement des envois pour obtenir les meilleurs tarifs postaux, renoncement à certains recommandés), ainsi que l'accroissement de l'offre de services numériques permettant d'éviter l'envoi de courriers papier.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux, soit 10,95 M€ en AE et 5,66 M€ en CP, destinée à financer la maintenance des applications de la sphère relative à la fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur. Elle est répartie en deux activités :

- « service applicatif fiscalité – assiette et taxation des particuliers », dont les crédits s'élèvent à 8,84 M€ en AE et 3,61 M€ en CP.

Ils sont destinés à financer la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires des applications IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle) et DSN (Système de collecte des tiers déclarants).

S'agissant des services à l'utilisateur, ces crédits visent l'amélioration de l'application TeleIR, qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu.

- « service applicatif fiscalité – foncier, patrimoine et cadastre », à hauteur de 2,11 M€ en AE et 2,05 M€ en CP.

Ils sont destinés à financer la maintenance des applications de la sphère foncière, ainsi que des services à l'utilisateur, telles que :

- l'application MAJIC 3 (mise à jour des informations cadastrales) qui gère l'assiette, le contrôle et le contentieux des taxes foncières des contribuables propriétaires ;

- les applications FIDJI (fichier informatisé des données juridiques et immobilières) et Tele@actes (transmission des formalités déposées en vue de leur publication et des demandes de renseignements hypothécaires) dans un contexte plus large d'ouverture des bases de la publicité foncière aux notaires. En effet, l'objectif poursuivi consiste à automatiser l'ensemble des tâches assurées par les services de publicité foncière lors du traitement des demandes de renseignement, ainsi qu'à mettre à disposition des notaires les informations détenues dans le système d'information de la DGFIP.

- l'application CROISIC : alimentées des données issues de CARDIF et de FDL, elle assure la production des bases prévisionnelles et définitives, ainsi que la confection des rôles de taxes foncières transmis aux collectivités locales.

4- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers, à hauteur de **1,17 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,65 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP et énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (attribution de produits n° 07-2-2-277), en particulier de la surfacturation des appels téléphoniques adressés par les contribuables aux centres de contact. La baisse de cette recette se justifie d'une part par la gratuité des appels téléphoniques liés au prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019, et d'autre part par la bascule, voulue par le législateur, de certains numéros spéciaux vers des numéros banalisés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action, pour un montant global de **5,68 M€ en AE et 4,16 M€ en CP**, sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale visant l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou l'achat de prestations. Ils concernent :

- le « service applicatif fiscalité – assiette et taxation des particuliers » pour 2,40 M€ en AE et 1,20 M€ en CP ;
- le « service applicatif fiscalité – foncier, patrimoine et cadastre » pour 3,28 M€ en AE et 2,96 M€ en CP.

ACTION n° 05 9,0%**Gestion financière de l'État hors fiscalité**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 682 758 045 | 18 739 500 | 701 497 545 | 5 360 000 |
| Crédits de paiement | 682 758 045 | 18 545 500 | 701 303 545 | 5 360 000 |

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en oeuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en oeuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...).

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable. La réduction des délais de paiement s'appuie sur le développement des échanges dématérialisés entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense, en particulier l'usage de la facturation électronique, mais aussi sur le déploiement de nouveaux modes d'organisations. Deux structures coexistent actuellement dans la chaîne de la dépense sous Chorus : le centre de services partagés (CSP – prestataire de service pour le compte d'un ou plusieurs ordonnateurs) et le service facturier (SFACT – entité sous l'autorité du comptable qui réceptionne et traite les factures). Une expérimentation du rapprochement de ces deux structures a débuté en 2019. Suite aux résultats positifs, cette expérimentation est étendue à compter de 2020 afin de converger vers un acteur unique de traitement des actes dans Chorus, de l'engagement juridique jusqu'au paiement, le Centre de Gestion Financière (CGF).

La reconfiguration des processus de la dépense porte également sur le circuit de la paye des agents de l'État, qui, en raison des masses financières concernées, constitue un enjeu majeur pour la qualité des comptes de l'État. À cet égard, le projet PAYSAGE de la DGFIP permettra de réaliser la paye des agents de l'État dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité. Il s'agit de réécrire l'application actuelle (PAY) et de déployer progressivement le nouvel outil. Par ailleurs, la mise en oeuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui a constitué l'un des chantiers stratégiques impactant les applications de paye sans ordonnancement préalable de la DGFIP, a été réalisée avec succès. Ces travaux vont se poursuivre avec la refonte du système déclaratif que représente la Déclaration sociale nominative publique (DSN publique).

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en oeuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;

- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service, comme les missions régionales de Conseil aux Décideurs Publics auxquelles ont été intégrées en 2017 les missions d'expertise économique et financière des projets d'investissements publics (MEEF), le conseil aux préfets dans le cadre des politiques publiques et de la sécurité économique, la délivrance d'avis économique et financier sur les dispositifs d'aides publiques, l'appui à la tutelle administrative et financière des réseaux consulaires, la coordination des actions fiscales et financières en faveur des entreprises en difficulté par l'intermédiaire des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) et des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), la participation au traitement du surendettement des particuliers, etc. L'offre de conseil aux décideurs publics locaux sera renforcée en 2020, avec la mise en place progressive, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), créée au sein de la DGFIP (décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016) dans le cadre du renforcement de la politique immobilière de l'État, assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en oeuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle veille à la mise en oeuvre des missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

La DIE s'appuie sur les missions régionales de la politique immobilière de l'État (MRPIE) en charge de la stratégie immobilière sous l'autorité des préfets de région et sur un réseau de correspondants départementaux de la politique immobilière (CDPIE). Afin d'accroître l'expertise et la spécialisation des équipes, des pôles de gestion domaniale (PGD) ont été créés au 1er septembre 2017, pour traiter les dossiers d'opérations immobilières de l'État et les contentieux domaniaux (exceptés en Île-de-France, Corse et DOM). Les services locaux du Domaine, implantés dans toutes les DR/DDFiP, demeurent en charge des procédures de gestion domaniale « courante ». Les services locaux du Domaine des DRFiP (hors RIF, Corse et DOM) ont été renforcés pour assurer, à compter du 1er juillet 2018, une fonction de soutien juridique et technique de premier niveau au bénéfice des services départementaux de leur ressort. Enfin, la mission d'évaluation domaniale est confiée, depuis le 1er septembre 2017, à 59 pôles d'évaluation domaniale (PED). Le ressort géographique de ces structures, rattachés aux directions régionales et à certaines directions départementales des finances publiques, est soit mono-départemental (31 PED) soit pluri-départemental (28 PED).

effectifs

| | Total |
|-------|--------|
| A+ | 136 |
| A | 2 437 |
| B | 4 648 |
| C | 3 015 |
| Total | 10 236 |

L'action consacrée à la "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en oeuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" s'élèvent à 10 236 ETPT et mobilisent 10,04 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 682 758 045 | 682 758 045 |
| Rémunérations d'activité | 415 993 490 | 415 993 490 |
| Cotisations et contributions sociales | 264 993 159 | 264 993 159 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 771 396 | 1 771 396 |
| Dépenses de fonctionnement | 18 699 500 | 14 063 500 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 18 699 500 | 14 063 500 |
| Dépenses d'investissement | 40 000 | 4 482 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 40 000 | 4 482 000 |
| Total | 701 497 545 | 701 303 545 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

| | AE | CP |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| DNID | 6 100 000 | 1 100 000 |
| Centre Amendes Service | 1 300 000 | 1 700 000 |
| Affranchissement | 8 500 000 | 8 500 000 |
| Informatique | 2 310 000 | 2 274 000 |
| Frais de justice | 489 500 | 489 500 |
| Total | 18 699 500 | 14 063 500 |

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service (CAS de Toulouse), soit 7,40 M€ en AE et 2,80 M€ en CP.

Ces dépenses se déclinent en :

- dépenses immobilières, à hauteur de 5,40 M€ en AE et 0,80 M€ en CP, en forte hausse en AE en raison de la prévision de renouvellement du bail de la DNID pour 9 ans au cours de l'année 2020 ;
- dépenses métiers, pour 1,85 M€ en AE et en CP ;
- dépenses informatiques, à hauteur de 0,07M€ en AE et en CP ;
- charges de fonctionnement courant, estimées à 0,08 M€ en AE et en CP.

2- l'affranchissement, soit 8,50 M€ en AE et en CP.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 2,31 M€ en AE et 2,27 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA et PAY.

Les dépenses relatives à CHORUS, dont une partie est remboursée par l'AIFE, sont liées aux travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP.

Des travaux de réécriture de l'application PAY, élément essentiel du grand projet informatique PAYSAGE, sont également prévus.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers à hauteur de **0,49 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **5,36 M€**. Ils proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380) ;
- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM » (initialement porté par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions), et pour laquelle un nouveau fonds de concours n°1-2-00581 a été créé.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement rattachés à cette action s'élèvent à **0,04 M€ en AE et 4,48 M€ en CP**, et correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique. Ils concerneront notamment des achats de matériels et de logiciels.

Par ailleurs, l'action n°05 porte une partie des dépenses engagées dans le cadre du projet PAYSAGE, pour lequel une tranche fonctionnelle a été créée en 2015.

ACTION n° 06 0,9%

Gestion des pensions

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 64 103 813 | 8 050 000 | 72 153 813 | 480 000 |
| Crédits de paiement | 64 103 813 | 8 050 000 | 72 153 813 | 480 000 |

L'action n° 06 « Gestion des pensions » est intégralement mise en oeuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

La gestion des pensions doit concilier trois finalités :

- préserver les deniers publics par une application rigoureuse et équitable de la législation, a fortiori s'agissant de décisions qui engagent l'État à long terme ;
- améliorer la qualité du service rendu à tous les usagers par une offre de services tout au long de la carrière et une gestion des comptes individuels de retraite fluide afin d'éviter aux agents publics toute rupture de paiement entre l'activité et la retraite. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité du service rendu aux pensionnés, par la mise en place d'une relation avec l'usager et une gestion adaptée des événements ultérieurs affectant les dossiers de pensions ; les pensionnés bénéficient ainsi d'un accueil multicanal, avec des interlocuteurs uniques, mis en place dès 2011 ;
- aider chacun à optimiser ses droits à la retraite et à définir les choix de carrière qui peuvent en découler. La première étape de la réforme de la gestion des retraites de l'État a été la création et l'organisation, par les décrets du 26 août 2009, du service des retraites de l'État, intégré à la DGFIP. Dans un cadre interministériel, le SRE met en oeuvre le

projet de modernisation de la gestion des pensions. Il anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de la DGFIP, un objectif majeur du service a consisté à mettre en oeuvre la gestion des CIR de tous les fonctionnaires de l'État, civils et militaires. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contient les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie dorénavant l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

Grâce à l'appui du SRE, les ministères ont poursuivi leurs travaux de consolidation du nouveau processus retraite de leurs fonctionnaires, avec notamment les bascules en 2018 de nouveaux employeurs (l'INSERM et l'ONAC) ainsi qu'un grand nombre d'académies et d'établissements du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Fin 2018, plus de la moitié des comptes des fonctionnaires civils de l'État sont ainsi gérés par le SRE. La demande de retraite en ligne a été généralisée à tous les agents des employeurs ayant adopté la demande de pension directe au SRE à partir de septembre 2017 ; elle a été complètement couplée au compte CIR de l'agent pour un processus encore plus fluide et sécurisant en décembre 2018.

Le service rendu est progressivement étendu avec le renforcement du droit à l'information retraite et l'accompagnement des usagers en activité dans leurs besoins de conseil retraite et de simulations. Pour consolider la démarche, le SRE a obtenu la certification qualité ISO9001/2015 pour son offre de simulation accompagnée, ouverte aux usagers des employeurs passés dans le mode « demande directe au SRE ». L'ouverture de nouveaux services numériques - la demande de retraite en ligne pour les fonctionnaires des employeurs concernés, l'accès au compte individuel ainsi que la simulation facile sans saisie – confère une forte autonomie à l'utilisateur.

Le chantier de la rénovation des offres et services rendus aux usagers au profit des fonctionnaires ayant adopté la demande directe de pension au SRE a été conduit tout au long de l'année 2017. Proposé à partir de février 2018, le parcours usager rénové s'appuie à la fois sur le portail commun inter-régimes info-retraite.fr et sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP). Il comprend des étapes sans démarche de la part de l'assuré (envoi systématique des documents du droit information retraite) et des offres de services autonomes comme la consultation de son compte individuel retraite et la demande de mise à jour de certains de ses éléments, ou la mise à disposition du simulateur de calcul de retraite concernant les usagers à partir de l'âge de 45 ans pour les fonctionnaires civils et de 33 ans pour les militaires.

La gestion de l'ensemble du régime par la DGFIP, intégrant le SRE et le réseau des CGR, permet d'améliorer la qualité du service rendu aux agents de l'État et aux retraités, tout en contenant les coûts de gestion.

| effectifs | |
|-----------|------|
| | ETPT |
| A+ | 8 |
| A | 222 |
| B | 488 |
| C | 247 |
| Total | 965 |

Les 876 ETPT de l'action n° 06 "Gestion des pensions" ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en oeuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 0,94 % du total des crédits de titre 2 du programme avec 965 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 64 103 813 | 64 103 813 |
| Rémunérations d'activité | 39 057 422 | 39 057 422 |
| Cotisations et contributions sociales | 24 880 076 | 24 880 076 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 166 315 | 166 315 |
| Dépenses de fonctionnement | 8 050 000 | 8 050 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 8 050 000 | 8 050 000 |
| Dépenses d'investissement | | |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | | |
| Total | 72 153 813 | 72 153 813 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

| | AE | CP |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Service des retraites de l'État | 4 550 000 | 4 550 000 |
| Affranchissement | 3 500 000 | 3 500 000 |
| Total | 8 050 000 | 8 050 000 |

1- les dépenses de fonctionnement du service en charge de la mise en œuvre et du pilotage de la réforme de la gestion des retraites (SRE) sont prévues pour 4,55 M€ en AE et en CP, incluant les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information (SI) « retraites » porté par le service.

En effet, la DGFIP, via le SRE pour sa partie dédiée à sa mise en œuvre, pilote et anime la réforme de la gestion des retraites qui s'achèvera en 2020.

Ce projet de transformation de la gestion des retraites, adossé au numérique et au déploiement du portail « Agents » de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), vise à centraliser les informations nécessaires pour la future liquidation des pensions gérées par le SRE, centraliser l'expertise retraite, et faciliter l'accès des usagers à l'information sur leurs droits.

En 2020, le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour **3,84 M€ en AE et 3,80 M€ en CP**. Cette enveloppe de crédits informatiques financera :

- des dépenses de matériels et de prestations de service visant à enrichir les fonctionnalités de l'ENSAP, en particulier à destination des retraités de la fonction publique d'État en 2020 ;
- des dépenses d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels utilisés ou exploités par le SRE ;
- de l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

D'un point de vue stratégique, les crédits informatiques seront consacrés au financement des opérations suivantes :

- la poursuite de l'optimisation de la qualité des comptes individuels retraites (CIR) : alimentés par la collecte des informations liées à la carrière depuis les SIRH des employeurs de l'État, ces comptes sont la source de l'ensemble des processus d'information de l'usager, de gestion des comptes, de liquidation des retraites de l'État et des processus liés à l'inter-régime retraite. Dans le cadre des bascules des employeurs dans les nouveaux processus « Pension », en particulier celles des employeurs d'effectifs très importants tels que l'Éducation Nationale, le Ministère des Armées ou l'Intérieur, le SRE est chargé de les accompagner dans leur plan d'action (suivi d'indicateurs qualité, mise en place de nouveaux indicateurs de suivi de production, extraction et chargement d'informations). Cet objectif d'optimisation de la qualité des comptes est encore plus

prégnant compte tenu des orientations annoncées dans le cadre de la mise en place d'un système universel des retraites à l'horizon 2025 ;

- l'adaptation et la performance des interfaces entre le SI du SRE et les SIRH des employeurs de l'État, afin de préparer le passage d'une alimentation annuelle des CIR à des flux mensuels (mise en production pour tous les employeurs civils au cours de 2020). La visibilité directe pour l'utilisateur des données relatives à sa carrière dans « ENSAP retraite » nécessite une mise à jour contemporaine et beaucoup plus rapide des informations ;
- l'enrichissement de nouvelles fonctionnalités de l'ENSAP ;
- la poursuite des travaux relatifs au raccordement au Répertoire Général des Carrières Unique (projet piloté par la Direction de la sécurité sociale), qui entreront dans une phase opérationnelle dès la fin de l'année 2019 ;
- la mise en place des évolutions des échanges informatiques nécessaires pour le compte personnel retraite tous régimes et le portail commun inter-régime, au fur et à mesure de la création de nouveaux services aux usagers actifs et retraités, en particulier les poly-pensionnés ;
- l'évolution et la modernisation des applications dans le secteur des pensions militaires d'invalidité et des allocations temporaires d'invalidité, afin de sécuriser le SI.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de **0,71 M€ en AE et 0,75 M€ en CP, constituent des charges courantes liées à son activité au service de l'utilisateur**, telles que :

- les dépenses d'affranchissement, en forte baisse depuis quelques années mais demeurant importantes en raison de la quantité élevée d'envoi des titres de pensions ;
- l'accompagnement et la formation des agents aux nouveaux processus métiers liés au parcours usagers rénové, à la mise en place de plate-formes d'accueil, au déploiement de nouveaux outils, et à la mise en place de nouvelles méthodologies ;
- les actions de communication à destination des employeurs et des usagers, pour accompagner le besoin croissant de conseil des fonctionnaires dans le cadre de la réforme annoncée des retraites.

2- l'affranchissement, pour un montant de 3,50 M€ en AE et CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,48 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) (attribution de produits n° 07-2-2-277), en hausse prévisionnelle en raison d'augmentation continue du nombre de retraités.

ACTION n° 07 17,2%

Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 303 774 151 | 30 781 000 | 1 334 555 151 | 1 300 000 |
| Crédits de paiement | 1 303 774 151 | 30 504 000 | 1 334 278 151 | 1 300 000 |

L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières). Cette action s'exerce dorénavant dans un cadre réglementaire rénové qui conforte les perspectives de mise en oeuvre de la dématérialisation totale (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014

relative au développement de la facturation électronique, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - loi NOTRÉ). De surcroît, la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 prévoit la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25.000 euros HT et la publication des données essentielles des marchés publics à échéance du 1er octobre 2018. Cette action s'insère dans le plan de transformation numérique de la commande publique 2017-2022, établi par la direction des Affaires Juridiques et dont la DGFIP constitue un des acteurs. Elle repose sur des objectifs de transparence, de simplification et d'interopérabilité.

La facturation électronique, initiée avec les grandes entreprises et entre les établissements publics en 2017 s'étend progressivement à toutes les catégories de fournisseurs jusqu'au 1er janvier 2020. Parallèlement, le taux de déploiement de la dématérialisation totale atteint au 30 juin 2019 74 % pour l'ensemble des OPL et 70 % pour les OPL concernés par la loi NOTRÉ.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens dématérialisés de règlement adaptés à la nature des créances. La DGFIP propose aujourd'hui avec TIPI (Titre Payable Par Internet) un dispositif de paiement en ligne robuste et simple, plébiscité par les usagers. Pour améliorer encore l'offre actuelle, le paiement en ligne par carte bancaire est enrichi d'un nouveau moyen de paiement, le prélèvement unique SEPA. Ce nouveau dispositif prend le nom de PayFiP. Disponible sept jours sur sept et 24 heures sur 24, le service est totalement gratuit pour les usagers et seules les transactions par carte bancaire font l'objet d'un commissionnement bancaire pour les entités publiques adhérentes. Le prélèvement ne donne lieu à aucune facturation. Une expérimentation a été lancée auprès de sept collectivités du Rhône et du Lot. À l'issue de cette phase et en fonction des résultats constatés, une généralisation progressive sera lancée auprès de l'ensemble des entités publiques. Parallèlement à l'ouverture de ce nouveau service de prélèvement unique, la sécurisation des paiements par carte bancaire sera accrue grâce à la migration de tous les clients TIPI au protocole « 3D secure » qui permet aux usagers de s'authentifier au moyen d'un code à usage unique communiqué par leur établissement bancaire. PayFiP est ainsi l'outil de la DGFIP dont pourront disposer l'ensemble des entités publiques locales pour leur permettre de répondre à l'obligation d'offre de paiement en ligne prévue par l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018 ;

- l'intensification des mesures d'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux avec le recours systématique à la phase comminatoire amiable par un huissier de justice en lieu et place de la lettre de relance en cas d'absence d'autorisation de poursuites de l'ordonnateur. Il s'agit de sensibiliser les ordonnateurs à l'intérêt d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites. A noter également la fin des travaux réglementaires et législatifs qui permettent, depuis le 1er janvier 2019, de substituer à l'opposition à tiers détenteur (OTD) la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) qui deviendra l'acte commun du recouvrement forcé pour l'ensemble des créances de la DGFIP ;

- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes. L'objectif consiste à enrichir les engagements partenariaux conclus entre les ordonnateurs et les comptables de mesures spécifiques à la définition d'une politique de sélectivité des poursuites en matière de recouvrement des produits locaux ;

- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer (ASAP), des actes de relance et de poursuites avec la participation aux travaux des oppositions à tiers détenteur auprès des établissements bancaires. L'accès des comptables du secteur public local aux données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) dès l'été 2018 a permis de faciliter les recherches de renseignements et de mieux cibler les actions contentieuses pour une plus grande efficacité. Enfin, des travaux ont été engagés avec les partenaires sociaux (dont CNAF) pour dématérialiser les saisies qui leur sont adressées.

À terme, le déploiement de l'avis des sommes à payer dématérialisé permettra l'inclusion des produits locaux dans l'espace numérique sécurisé unifié (ENSU). Le redevable pourra ainsi les payer en ligne grâce aux moyens modernes de paiement ;

- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable. L'achèvement du déploiement du Protocole d'Echange Standard (PES) v2 et le projet ENSU permettent d'envisager à court terme des perspectives de fiabilisation automatique de la base tiers d'HELIOS, indispensable à l'amélioration du taux de recouvrement. Dans la continuité, la mise en place avec l'accord de la CNIL d'une liaison HELIOS / FICOPA / ADONIS assurera une plus grande automatisation, tant de la fiabilisation que de l'enrichissement des données de la base tiers. Cette harmonisation des données accessibles aux comptables du secteur public local s'accompagnera dès 2019 de la mise en oeuvre de l'harmonisation du recouvrement forcé à la DGFIP avec la création de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD).

Comme pour les dépenses de l'État, les fonctions de paiement des dépenses s'exercent selon des méthodes de contrôle renouvelées en profondeur, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques. La rapidité du paiement des dépenses constitue un axe fort de mobilisation du réseau de la DGFIP. En complément, des simplifications relatives aux procédures de règlement des dépenses sont mises en oeuvre. À cet égard, 2018 aura été l'année de la mise en oeuvre opérationnelle de trois nouveaux services facturiers (SFACT) du secteur public local. À la ville de Paris et à la ville et à l'agglomération de Lons-le-Saunier, se sont ajoutés en 2018, Langres, Ham et Monbéliard. Cette plus forte mutualisation ordonnateur / comptable en matière de dépenses s'appuie sur un accompagnement soutenu des directions locales pour la mise en oeuvre des projets en cours de SFACT qui permettra la mise en fonctionnement de quatre SFACT supplémentaires en 2019. En parallèle, la volonté réaffirmée de renforcement du déploiement du contrôle allégé en partenariat, notamment par la mise à disposition d'auditeurs, contribue à une hausse des conventions signées.

La DGFIP établit les cadres comptables des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP restera mobilisée en 2020 pour accompagner la certification des comptes des établissements publics de santé ainsi qu'à titre expérimental, de 25 collectivités (article 110 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 au titre duquel la DGFIP a produit un rapport au Parlement en 2019). Elle accompagne également les collectivités souhaitant expérimenter des modes de fiabilité alternatifs à la certification des comptes.

Les principaux axes d'amélioration mis en oeuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des cadres comptables et budgétaires, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers ainsi que de faciliter la communication financière. A ce titre, la DGFIP participe aux travaux du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ce dernier s'attache à la rédaction du recueil des normes comptables pour le secteur local et à leur mise en oeuvre à travers l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux métropoles et, sur option, aux autres collectivités territoriales. En 2020, la DGFIP participera à l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements volontaires, en application des dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Les travaux sont conduits en partenariat étroit avec la direction générale des collectivités locales, des représentants des acteurs locaux (ordonnateurs et comptables), des préfetures, des directions régionales ou départementales des finances publiques et des juridictions financières, sous l'égide du comité de fiabilité des comptes locaux. La première vague d'expérimentation concernera les exercices budgétaires 2020 à 2022 et la seconde débutera pour les comptes de l'exercice 2021 ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en oeuvre de la facturation électronique définie par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 évoquée supra qui prévoit une obligation de transmission dématérialisée des factures dès le 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et toutes les entités publiques, et au plus tard en 2020 pour l'ensemble des fournisseurs. Ce dispositif vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

La mission d'expertise et d'appui exercée par la DGFIP auprès des élus locaux concerne tous les domaines de l'activité financière locale : l'aide à l'élaboration des budgets locaux, les analyses financières rétrospectives et prospectives, l'aide à la gestion de la trésorerie, le conseil en matière juridique et de fiscalité locale.

Cette mission de conseil s'est renforcée ces dernières années, à travers la mise en oeuvre de cadres contractuels prenant la forme d'une convention de services comptable et financier (CSCF) pour les collectivités de grande taille, et d'un engagement partenarial (EP) pour les collectivités et établissements de taille plus modeste.

Un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités locales les plus importantes a également été mis en place afin de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de ces collectivités à 1,2 % par an. Au 30 juin 2019, 230 des 322 élus concernés ont signé des contrats et 17 collectivités ont signé le contrat sur la base du volontariat. S'agissant des 322 collectivités, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent légèrement en 2018 (-0.2%), soit 114 905 M€ au 31/12/2018; elles évoluent plus favorablement que pour l'ensemble des collectivités au plan national où la progression est de +0.3%.

effectifs

ETPT

A+

272

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| | |
|-------|--------|
| A | 4 219 |
| B | 9 340 |
| C | 5 404 |
| Total | 19 235 |

L'action relative à la "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action 07 comptabilise 19 235 ETPT et mobilise 19,17 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 303 774 151 | 1 303 774 151 |
| Rémunérations d'activité | 804 136 513 | 804 136 513 |
| Cotisations et contributions sociales | 496 319 896 | 496 319 896 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 317 742 | 3 317 742 |
| Dépenses de fonctionnement | 29 831 000 | 30 241 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 29 831 000 | 30 241 000 |
| Dépenses d'investissement | 950 000 | 263 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 950 000 | 263 000 |
| Total | 1 334 555 151 | 1 334 278 151 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », affectés directement sur cette action se répartissent comme suit :

| | AE | CP |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| DSFP AP-HP | 1 800 000 | 1 800 000 |
| PIAA | 600 000 | 600 000 |
| Affranchissement | 21 000 000 | 21 000 000 |
| Informatique | 6 270 000 | 6 680 000 |
| Huissiers de justice | 161 000 | 161 000 |
| Total | 29 831 000 | 30 241 000 |

1- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA) à hauteur de 2,40 M€ en AE et en CP.

Ces dépenses sont prévues pour 1,2 M€ au titre de l'immobilier et 0,47 M€ en ce qui concerne les briques « Métiers » et informatique. Le solde (0,73 M€) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

2- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales **pour 21 M€ en AE et en CP.**

3- la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit **6,27 M€ en AE** et **6,68 M€ en CP**.

Ces dépenses se répartissent sur l'activité relative au « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics », et sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales dite HELIOS.

Elles visent la poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation, le développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des utilisateurs, des frais de maintenance (c'est-à-dire de dépenses d'exploitation des sites de production, de tierce maintenance applicative et de mise à niveau des matériels et logiciels). Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (Télépaiement des titres des collectivités locales Par Internet), permettant le paiement des services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales par carte bancaire sur internet.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux à hauteur de **0,16 M€ en AE** et **en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **1,3 M€**. Ils proviennent :

- des recettes de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des offices publics de l'habitat (OPH) et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) par un comptable direct de la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-382), en baisse régulière en raison de la bascule progressive des OPH en comptabilité commerciale depuis l'adoption de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2018 ;
- des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'utilisateurs extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (0,95 M€ en AE et 0,26 M€ en CP) correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION n° 08 0,7%

Gestion des fonds déposés

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 57 550 565 | 330 000 | 57 880 565 | 8 280 000 |
| Crédits de paiement | 57 550 565 | 4 720 000 | 62 270 565 | 8 280 000 |

L'action n°08 « Gestion de fonds déposés » correspond aux services rendus aux organismes soumis à une obligation de dépôt auprès de l'État et à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

S'agissant des organismes correspondants du Trésor, soumis à l'obligation de dépôts de fonds au Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir), la DGFIP offre un service bancaire et financier conforme aux standards de la place bancaire caractérisé par la tenue de comptes de dépôt. Elle met ainsi à disposition

des agents comptables ou régisseurs des moyens de paiement nécessaires pour encaisser les recettes et procéder au paiement des dépenses.

La DGFIP poursuit la montée en gamme de ses prestations en modernisant les outils à disposition des teneurs de compte et en développant l'offre de services en ligne pour la clientèle des correspondants du Trésor (refonte de l'ergonomie et nouvelles fonctionnalités de la banque en ligne). Il s'agit de réduire les ruptures applicatives par l'automatisation de la comptabilité bancaire des dépôts de fonds au Trésor et par la refonte d'ampleur de son système d'information bancaire au travers du projet Mistr@l.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. En juin 2016, cette convention a été renouvelée pour cinq ans et demi avec de nouveaux projets de réorganisation. La démarche de rationalisation s'est traduite par le regroupement des 14 pôles métropolitains de gestion des consignations sur deux sites, Nantes et Lyon et la réorganisation des activités de la relation clientèle mise en œuvre le 1er septembre 2019.

effectifs

| | ETPT |
|-------|------|
| A+ | 7 |
| A | 204 |
| B | 410 |
| C | 249 |
| Total | 870 |

L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n° 08 mobilise 870 ETPT et 0,84 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 57 550 565 | 57 550 565 |
| Rémunérations d'activité | 35 064 633 | 35 064 633 |
| Cotisations et contributions sociales | 22 336 619 | 22 336 619 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 149 313 | 149 313 |
| Dépenses de fonctionnement | 330 000 | 380 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 330 000 | 380 000 |
| Dépenses d'investissement | | 4 340 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | | 4 340 000 |
| Total | 57 880 565 | 62 270 565 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°08 concernent principalement **les dépenses informatiques** directement rattachables à cette action pour un montant de **0,33 M€ en AE et 4,72 M€ en CP**.

Il s'agit notamment du règlement des dépenses relatives au développement de l'application CEP (application de tenue des comptes au trésor pour les institutionnels), application faisant l'objet de travaux de réécriture technique dans le cadre du grand projet informatique MISTR@L.

A cet égard, il est rappelé que les dépenses relatives à l'application MISTR@L sont financées par une tranche fonctionnelle dédiée au projet.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits sont estimées à **8,28 M€** en 2019 (ADP n° 07-2-2-271).

Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part « Intéressement » versée par la caisse des dépôts (CDC) au titre de l'activité de préposé. La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP a renouvelé le mécanisme de rémunération de cette activité en créant, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et l'avancement de la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

En raison de la réorganisation de l'activité de préposé et de l'arrêt de l'activité de chargé de la relation clientèle, la variabilité de l'intéressement versé par la Caisse à la DGFIP a été augmentée pour les deux dernières années de la convention, à savoir 2020 et 2021, justifiant une légère baisse de cette prévision de recettes par voie d'attribution de produits.

ACTION n° 09 23,0%

Soutien

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 038 791 842 | 751 639 729 | 1 790 431 571 | 780 000 |
| Crédits de paiement | 1 038 791 842 | 667 766 652 | 1 706 558 494 | 780 000 |

L'action n° 09 « Soutien » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Répondant à l'exigence d'efficacité, la poursuite de l'adaptation des structures du réseau de la DGFIP permet, tout en rationalisant l'organisation des missions, d'offrir une qualité de service renforcée.

effectifs

ETPT

A+

470

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| | |
|--------|--------|
| A | 5 396 |
| B | 3 628 |
| C | 5 035 |
| Totaux | 14 529 |

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions. Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 14 529 ETPT prévus pour 2020, l'action n° 09 mobilise 15,27 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 038 791 842 | 1 038 791 842 |
| Rémunérations d'activité | 632 919 154 | 632 919 154 |
| Cotisations et contributions sociales | 403 177 574 | 403 177 574 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 2 695 114 | 2 695 114 |
| Dépenses de fonctionnement | 695 909 729 | 629 146 652 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 695 909 729 | 629 146 652 |
| Dépenses d'investissement | 55 410 000 | 38 300 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 47 620 000 | 33 440 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 7 790 000 | 4 860 000 |
| Dépenses d'intervention | 320 000 | 320 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | |
| Transferts aux autres collectivités | 320 000 | 320 000 |
| Total | 1 790 431 571 | 1 706 558 494 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 09 « Soutien » regroupent les crédits de titre 3 d'administration centrale et des directions nationales, spécialisées et locales non affectés directement sur les actions n° 01 à n° 08 et les crédits spécifiquement imputables sur cette action.

Les dépenses de fonctionnement non affectées directement sur les actions n° 01 à n° 08 relèvent de la notion de « dépenses indivises », soit des dépenses partagées entre plusieurs actions, sans qu'il soit possible d'effectuer une affectation directe à une action de politique publique. Cette particularité, propre aux réseaux de services polyvalents, explique le poids important des dépenses figurant dans l'action n° 09 « Soutien ».

Les crédits de l'ensemble des actions de politiques publiques, particulièrement ceux de l'action n°09 compte tenu de son importance budgétaire et de sa représentativité du réseau, démontrent la volonté de la DGFIP de s'inscrire dans un schéma de transformation pluriannuel, visant tant la mise en place progressive d'un nouveau réseau de proximité que la transformation numérique de la direction, actuellement en cours de contractualisation avec la direction du Budget.

En PLF 2020, ils s'élèvent à **695,91 M€ en AE et 629,15 M€ en CP** et se ventilent comme suit :

1- les dépenses immobilières prévues pour 274,95 M€ en AE et 219,84 M€ en CP traduisent concrètement les actions immobilières de la DGFIP de rationalisation de son patrimoine et d'optimisation de ses locaux.

Dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'État, le dispositif des loyers budgétaires a été supprimé à compter du PLF 2019 : l'information sur la valeur économique des biens immobiliers de l'État occupés est désormais traitée dans le cadre d'instruments non budgétaires.

Par ailleurs, l'année 2020 sera marquée par les premiers travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Ainsi, la DGFIP déploiera, à compter de 2020, une nouvelle politique d'aménagement de son réseau permettant une plus grande proximité des points de contact pour les usagers de zones rurales, urbaines et péri-urbaines, l'amélioration des prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales, et une concentration des services qui ne sont pas en contact avec l'utilisateur.

Les crédits immobiliers regroupent les loyers privés, les dépenses d'entretien (lourd et courant), les fluides, les services et les autres dépenses :

- les loyers, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (149,03 M€ en AE et 82,84 M€ en CP) :

Les actions menées par la DGFIP pour optimiser le parc immobilier (pilotage resserré, renégociation des baux et libération d'emprises) permettent de réaliser des économies qui viennent compenser la révision annuelle des loyers au 1^{er} janvier.

Depuis 2019, l'importance du besoin exprimé en AE résulte d'une évolution des règles de gestion comptable et budgétaire des baux, nécessitant d'engager la totalité des AE dès la prise à bail. Le besoin exprimé en AE en 2020 s'inscrit dans cette logique, et poursuit la mise en place des AE pluriannuels des baux.

Par ailleurs, l'année 2020 sera également marquée par la première échéance du bail à construction de Bobigny, visant le relogement de la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

- les dépenses d'énergie, de fluide et les taxes associées (23,80 M€ en AE et 40,18 M€ en CP), qui se caractérisent par :

- une maîtrise progressive de leur coût : la démarche de maîtrise des consommations de fluides passe par l'adhésion à un système d'alerte fuite d'eau (contrats souscrits auprès de Suez Eau France, permettant d'éviter le gaspillage d'eau potable, comme par l'optimisation des contrats de fourniture d'électricité, permettant d'ajuster les puissances délivrées et les options tarifaires au plus près des besoins. Par ailleurs, l'ensemble des marchés mutualisés ayant été renouvelés en 2019, les besoins en AE en 2020 sont limités. En revanche, la pluriannualité des marchés explique un besoin plus important des CP par rapport aux AE.

- la prise en compte de la transition énergétique : le déploiement de marchés mutualisés intégrant des options énergie verte en matière d'électricité et de gaz sera poursuivi en 2020. Ainsi, la DGFIP bénéficie, dans sa consommation globale, d'une part d'énergie électrique renouvelable produite à partir de sources et de technologies faibles en émissions polluantes et déchets.

- l'entretien courant (38 M€ en AE et 34,24 M€ en CP) et l'entretien lourd (15,50 M€ en AE et 14,92 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété :

A titre d'exemple, la DGFIP poursuivra en 2020 son engagement dans le traitement de l'amiante, conformément aux préconisations ministérielles du guide de prévention du risque amiante.

- les services tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (34,50 M€ en AE et 33,94 M€ en CP) ;
- les autres dépenses qui comprennent les impôts liés à l'immobilier (13,67 M€ en AE et 13,31 M€ en CP) ;
- les dépenses de prestations intellectuelles (0,45 M€ en AE et 0,41 M€ en CP).

2- les dépenses métiers, qui sont estimées à 193,96 M€ en AE et 193,92 M€ en CP, concernent :

- Des frais liés à l'affranchissement (70,71 M€ en AE et en CP) :

Ces frais couvrent les dépenses de tarification postale et d'achat et d'entretien des matériels de courrier des directions locales, non ventilables sur les autres actions de politique publique.

Le niveau de ces frais résulte de trois facteurs, à savoir les tarifs postaux applicables à la DGFIP, le nombre de plis envoyés et les modalités d'envoi de ces derniers.

En dépit de l'augmentation régulière des tarifs postaux, la DGFIP parvient à diminuer globalement sur le programme ses dépenses d'affranchissement. Ainsi, les options retenues reposent, d'une part, sur une organisation interne des services plus rationnelle fondée sur une analyse de la dépense (quantité, répartition, caractéristique des courriers :

simples ou recommandés) et, d'autre part, sur des préconisations tarifaires plus adaptées (recherche des tarifs les plus favorables) avec l'objectif de centralisation et de massification des envois au tarif industriel pour réduire le coût moyen du pli affranchi.

Parallèlement, la DGFIP développe et fait évoluer la solution d'impression « CLIC'ESI ». Ces opérations permettent d'alléger la charge des services (mise sous pli, affranchissement, réduction des tâches matérielles répétitives liées à l'envoi des courriers), et d'optimiser ce poste de dépense.

Ainsi, la politique de maîtrise de la dépense menée depuis plusieurs années par la DGFIP a permis une diminution de ce poste de près de 40 M€ sur la période 2013-2018, et se poursuivra en 2020.

- Les travaux d'impression y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (29,26 M€ en AE et 29,50 M€ en CP) :

La DGFIP poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses d'impression-reprographie.

En interne, la messagerie constitue désormais le vecteur privilégié des échanges et se substitue aux flux « papier ». Parallèlement en 2020, la DGFIP met en oeuvre le marché de solutions d'impression SOLIMP 3 qui couvrira la période 2018-2022 et se substitue au précédent marché SOLIMP 2. Ce marché vise, conformément à la note du Service des Achats de l'État du 12 novembre 2014, à accompagner la réduction continue du nombre de pages imprimées par le déploiement de matériels aux capacités adaptées et à réduire progressivement le parc résiduel d'imprimantes individuelles.

En externe, la DGFIP dématématise, dès lors qu'elle y est autorisée, ses échanges avec les usagers et ses partenaires (ex : téléchargement sécurisé par l'utilisateur de documents (avis d'impôt sur le revenu, avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, etc.) sur le site impots.gouv.fr).

- Les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions, pour un montant de 44,18 M€ en AE et 43,90 M€ en CP :

Outre les frais relatifs aux agents chargés du contrôle dans les directions locales, ce poste sera impacté en 2020 par :

- la revalorisation des frais de mission des agents publics, actée lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018 ;
- le développement de l'accueil de proximité dans le cadre du nouveau réseau de proximité, via notamment une participation de la DGFIP aux « Maisons France Services » ;
- Les frais de justice tels que les honoraires d'avocat et d'huissier, les frais de saisie, les actes et procédures, ou les frais liés aux décisions juridictionnelles comme les indemnités, les pénalités, les dommages et intérêts (19,81 M€ en AE et en CP) :

Une majorité de ces frais est liée au calendrier des décisions juridictionnelles, ce qui leur confère un caractère très irrégulier et difficilement prévisible.

- Les frais bancaires (30 M€ en AE et en CP), marqués en 2020 par :

- l'augmentation des frais de commissions bancaires, qui résulte des orientations prises en matière de monétique visant le déploiement massif des terminaux de paiement électronique (TPE) en parallèle de la restriction des paiements en numéraire et génère une augmentation des dépenses de commissionnement ;
- la mise en place, en 2020, d'un nouveau réseau de paiement de proximité : à partir du 1^{er} juillet 2020, les contribuables pourront payer leurs impôts et amendes dans le réseau des buralistes. Ce seront 4 700 points de contact de proximité qui accueilleront les usagers au plus près de leur domicile. Cette réforme permet d'externaliser le paiement en numéraire, tout en maintenant la qualité du service public pour les populations les plus fragiles. En raison de la rémunération due aux prestataires, cette réforme entraînera une augmentation des frais bancaires pour la DGFIP.

3- les crédits informatiques s'élèvent à 146,15 M€ en AE et 126,74 M€ en CP.

Ce poste, en augmentation par rapport à la justification au premier euro présentée en LFI 2019 est composé des dépenses des services centraux regroupant les projets transverses et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, des dépenses des services déconcentrés, les frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

- a- les crédits budgétés sur cette action pour l'informatique des services centraux s'élèvent à 110,14 M€ en AE et 91,06 M€ en CP. Ils sont destinés au financement :
 - des dépenses concourant au maintien en conditions opérationnelles (MCO) du système d'information de la DGFIP, à hauteur de 90,90 M€ d'AE et 78,33 M€ de CP qui se répartissent entre :
 - un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) ;

- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement) ;
 - des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, intégration) ;
 - des dépenses de développement des applications supports et transverses hors ressources humaines (12,84 M€ en AE et 7,31 M€ en CP) notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;
 - des applications de ressources humaines (2,69 M€ en AE et 2,26 M€ en CP) ;
 - de bureautique de l'administration centrale (3,71 M€ en AE et 3,16 M€ en CP), en augmentation avec le passage au socle Windows 10 et le déploiement du télé-travail.
- b-** les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (16,40 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques ;
- c-** les dépenses de réseau qui concernent principalement les frais d'abonnement et de connexion au réseau interministériel de l'État (RIE) sont estimées à 9,61 M€ en AE et 9 M€ en CP ;
- d-** les télécommunications qui couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux) sont évaluées à 10 M€ en AE et 10,28 M€ en CP.

4- les charges de fonctionnement courant s'établissent à 63,05 M€ en AE et en CP.

Ces dépenses, liées au fonctionnement courant des services de la direction et caractérisées par leur variété, couvrent les achats, les locations et l'entretien des matériels et mobiliers (8,50 M€ en AE et CP), les fournitures de bureau (5 M€ en AE et CP), les frais de transport et de déménagement (3,70 M€ en AE et CP), et les dépenses de service extérieur tels que les honoraires de médecin, les frais d'étude, d'enquête et de conseil (1,15 M€ en AE et CP).

Les dépenses de formation, prévues pour un montant de 23,30 M€ en AE et CP, constituent le poste le plus important, en hausse en comparaison de l'an passé, du fait de l'accompagnement de l'évolution du réseau de la DGFIP. Pour accompagner les restructurations envisagées, un investissement important, cofinancé par le Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH), est prévu en termes :

- de prestations de coaching, à destination des managers, afin qu'ils puissent accompagner au mieux les transformations de la direction ;
- d'actions de formation professionnelle pour les agents appelés à exercer de nouvelles missions dans le cadre de cette réorganisation.

Le montant minimal des coûts liés à la sécurité s'élève quant à lui à 7,11 M€ en AE et CP, et évolue à la baisse en raison de la réduction des dépenses de transport de fonds, concomitante à la limitation du numéraire et à la suppression de certains postes comptables dans le réseau.

Les moyens généraux sont évalués à 5,74 M€ en AE et CP. Ils comprennent en particulier une enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement des « *Maisons France Services* », en parallèle de son nouveau réseau de proximité.

Ce nouveau réseau, dont la création a été annoncée par le Président de la République en avril dernier, s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) tout en le complétant par de nouvelles implantations là où sont les besoins, prioritairement dans des zones rurales et péri-urbaines.

La DGFIP y assurera une formation de qualité auprès des agents polyvalents présents dans ces structures, tout en garantissant un haut niveau de technicité via la désignation de référents locaux « back office » facilement joignables, le développement de rendez-vous en visio-conférence ou d'accueils sur rendez-vous afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches les plus complexes.

Enfin, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie au travail, de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail, la DGFIP prévoit 8,55 M€ en AE et CP essentiellement au titre de participations financières de fonctionnement destinées aux associations auxquelles les agents de la DGFIP ont accès (ex : association de restauration administrative, association de logement de l'école nationale des Finances publiques). Une partie de ces crédits est également consacrée à des aménagements de poste pour favoriser l'insertion des personnes handicapées.

5- les dépenses consacrées à la mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source (17,80 M€ en AE et 25,60 M€ en CP).

En 2020, la DGFIP restera fortement mobilisée dans la mise en œuvre du prélèvement à la source.

En effet, cette seconde année de mise en exploitation sera consacrée à la finalisation du projet informatique et à l'accompagnement technique de son déploiement. Des perspectives d'amélioration sont d'ores et déjà envisagées, et concerneront la contemporanéité des réductions et crédits d'impôt, notamment pour les services à la personne, ou encore la complétude des informations figurant sur les déclarations pré-remplies des usagers.

Outre ces dépenses de nature informatique, de nouvelles formations à destination des agents de SIP-SIE puis des vérificateurs en charge du contrôle du crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) seront dispensées lors des deux premiers trimestres de 2020.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,78 M€.

Ils proviennent du rattachement attendu sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » des sommes notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale (AFETI) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-705).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (**55,41 M€ en AE et 38,30 M€ en CP**) relèvent de la notion de dépenses indivises présentée ci-dessus.

Les crédits consacrés au titre 5 correspondent :

1- à certains achats de matériel classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou de leur destination, **soit 1,60 M€ en AE et en CP** ;

2- aux investissements informatiques, permis par l'obtention de dotations complémentaires à compter de 2020. Ces crédits, d'un montant de **43,71 M€ en AE et 26,60 M€ en CP**, sont destinés notamment au financement :

- de la modernisation des centres d'hébergement (via l'engagement de travaux lourds de rénovation des systèmes de climatisation, d'électricité, etc.), la fermeture et la concentration des structures (qui dégagera un retour sur investissement grâce à la libération des surfaces), et l'accroissement des capacités d'hébergement Cloud interministériel, la DGFIP étant chargée, avec les ministères de l'Intérieur et de la transition écologique, de la mise en place de cette offre de services mutualisée. Des crédits sont également dédiés à la sécurisation de la production des sites d'hébergement.

- de l'évolution et la rationalisation des chaînes éditiques : une adaptation du matériel est nécessaire afin de réaliser la charge prévisionnelle de production et faire face à l'obsolescence progressive des équipements. Cet investissement conduira à une baisse des coûts récurrents à terme.

- des besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde : la DGFIP produisant de nombreuses données à destination d'autres administrations et collectivités, la qualité des outils de stockage et de sauvegarde sécurisés doit être garantie et préservée.

- du maintien en condition technique du SI : afin d'éviter que la dette technique ne dégrade la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP, une nouvelle enveloppe de crédits est ouverte à cette fin. Les objectifs principaux poursuivis seront l'abandon de la filière GCOS d'ici 2022, et la fin de la dépendance à l'atelier logiciel Pacbase.

- de projets innovants, visant à se substituer aux anciennes applications et s'appuyant sur des technologies logicielles et des techniques qui offrent une pérennité, une évolutivité et un coût de fonctionnement optimaux, qui permettront à la DGFIP de réussir la transformation numérique de l'État et de ses services.

3- aux dépenses d'investissement immobilier à hauteur de 10,10 M€ en AE et en CP, dont 5 M€ visant à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP.

Les dépenses d'investissement immobilier prévues en 2020 sur le programme 156 viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier. Le financement de nouvelles opérations sur le programme 156 s'inscrira dans les orientations nationales décrites ci-après. Le besoin en CP est destiné, en partie, à couvrir les engagements des années antérieures.

La politique immobilière de la DGFIP est structurée autour de trois principaux axes :

1- Faire évoluer les structures et les implantations dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques :

L'objectif prioritaire est d'augmenter le nombre de sites où un accueil physique de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services, dans les mairies, de manière régulière ou sur rendez-vous tout en redéployant les implantations afin de concentrer des tâches de gestion dans des services plus étoffés avec une qualité de service améliorée pour les collectivités et usagers, et un confort accru pour les agents.

Ces opérations impliquent toutefois le financement préalable de travaux d'aménagement dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger en vue de la libération des locations ou des biens à céder.

2- l'entretien et la mise aux normes des immeubles participant à assurer la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers :

Le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) constitue un engagement constant dans la conduite de la politique immobilière de la DGFIP.

La DGFIP s'inscrit également dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail et d'accueil des usagers qui se traduit à la fois par la réalisation de travaux de traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens, l'agencement des bureaux, les mises aux normes réglementaires (ascenseur, restauration administrative...) et l'aménagement des espaces d'accueil du public.

Elle accompagne la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de satisfaire à l'obligation de mise en accessibilité de ses bâtiments classés « établissements recevant du public - (ERP) ».

La part des immeubles construits avant 1980 et occupés par les services de la DGFIP est significative : près de 70 % du parc sont constitués d'immeubles construits avant 1980. Ces derniers nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation dans la mesure où les composants thermiques, et électriques sont arrivés au terme de leur période d'amortissement (30 ans au plus).

3- Réduire l'impact environnemental du patrimoine immobilier :

La dimension de transition écologique est prise en compte dans l'analyse des projets immobiliers, tout particulièrement la possibilité de réaliser des économies d'énergie, tout en veillant à un retour sur investissement raisonnable.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement à ces discussions, notamment au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative, notamment les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États, la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité indirecte ou encore ceux relatifs à la fiscalité du numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée dans le cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS - *Base Erosion and Profit Shifting*).

En 2020, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux. Elle participera, en particulier, à la mise en œuvre des évaluations internationales par les pairs relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, dont les termes de références sont actuellement en discussion. Elle continuera également de participer activement à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demandes, y compris en fournissant des assessseurs.

Elle participera également à l'élaboration d'un modèle de règles internationales relatives aux obligations déclaratives des plateformes de l'économie collaborative. Son rôle sera prépondérant dans la mesure où elle représente actuellement le seul État membre de l'OCDE à avoir déjà légiféré en la matière.

Au niveau de l'UE, la DGFIP continuera à participer activement aux chantiers de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales et les situations de sous-imposition ou de non-imposition au sein du marché intérieur, y compris en ce qui concerne l'économie numérique.

De plus, elle continuera à s'impliquer dans les discussions portant sur les propositions de directives de la Commission européenne du 25 octobre 2016 relatives aux assiettes communes (ACIS) et consolidée (ACCIS) de l'impôt sur les

sociétés. Dans ces matières, comme dans le domaine de la fiscalité du numérique, elle coopère avec les autorités allemandes en vue de définir et de promouvoir des mesures communes.

Par ailleurs, elle est impliquée dans les discussions découlant du plan d'action sur la taxe sur la valeur ajoutée publié par la Commission européenne le 7 avril 2016.

Enfin, elle continuera à participer activement aux travaux du Conseil de l'UE élaborant la liste fiscale européenne des États et territoires non-coopératifs.

Elle maintiendra ainsi en 2020 son fort investissement en vue d'avancées concrètes sur l'ensemble de ces thèmes, dans un contexte politique marqué par le renouvellement des institutions de l'UE à la suite des élections européennes de 2019.

Aussi, au titre de ces activités, **0,32 M€ en AE et en CP** sont budgétés en crédits de titre 6.